



les Cahiers de l'eau

DU RÉSEAU DES CPIE

n°14

ACTIONS EN TERRITOIRES

**Accompagner une collectivité
vers le zéro phyto**
CPIE Loire-Anjou

J'aime pas les mauvaises herbes !
CPIE Brenne-Berry

Portail web des pratiques zéro phyto
URCPIE de Picardie

**Réhabilitation écologique et
paysagère des cimetières**
Association Plante & Cité

DOSSIER

Zéro phyto et végétation spontanée

Enjeux, représentations
sociales et pratiques



UNION NATIONALE
DES CENTRES PERMANENTS
D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT

Sommaire

● La démarche zéro phyto : une réponse aux enjeux de gestion de l'eau	4
Que sont les pesticides ? Éléments de définition	4
limiter les produits phytosanitaires : un enjeu pour la santé, les écosystèmes et l'économie.....	5
Vers une réduction totale de l'usage des pesticides	7
● Le végétal en ville : représentations sociales et évolution	10
La nature en ville : mieux comprendre les freins au changement de comportement	10
Accompagner la prise de conscience pour une gestion écologique en milieu urbain	12
● Restauration de corridors écologiques et évolution des paysages urbains :	
un enjeu pour l'eau de demain	17
La préservation de la ressource en eau : une finalité commune entre la trame verte et bleue	
et la démarche zéro phyto	17
Végétaliser, une démarche pour mieux préserver l'eau et l'environnement	18
Des évolutions de pratiques au service de la qualité de l'eau	18
Ressources	22
● Actions en territoires	23
• Comprendre « pourquoi désherber ? » avant de savoir « comment désherber ? » :	
accompagner une collectivité vers le zéro phyto	23
• « J'aime pas les mauvaises herbes ! » : un guide pour mieux comprendre les perceptions	
de chacun et porter un autre regard sur la flore spontanée en milieu urbain	25
• Le Rés'EAU : un site portail web des pratiques zéro phyto en Picardie	27
• Réhabilitation écologique et paysagère des cimetières : de bonnes pratiques à partager !	29

Déjà paru :

- n°1 : Les pesticides/La récupération des eaux de pluie – Décembre 2008
 - n°2 : Le coût de l'eau/l'assainissement non collectif – Décembre 2009
 - n°3 : La morphologie des cours d'eau – Décembre 2010
 - n°4 : Le captage de l'eau potable en France : état des lieux et enjeux – Décembre 2011
 - n°5 : L'eau, cycle naturel et cycle de consommation – Décembre 2011
 - n°6 : La gestion publique de l'eau en France – Décembre 2012
 - n°7 : Le littoral français – Décembre 2012
 - n°8 : Les zones humides – Décembre 2013
 - n°9 : Vers le jardinage au naturel – Décembre 2013
 - n°10 : Les inondations – Décembre 2014
 - n°11 : Assainissement non collectif – Décembre 2014
 - n°12 : Les indicateurs biologiques des milieux aquatiques – Décembre 2015
 - n°13 : Éducation à l'environnement et gestion de l'eau – Décembre 2015
- Numéros en téléchargement sur www.cpie.fr, rubrique Nos publications**

Éditorial

Attendue par le monde de l'environnement et la grande majorité des citoyennes et des citoyens, la réglementation « zéro phyto » est une chance. Une chance de rompre avec cette vaine lutte contre la vie, sous couvert de réflexes hygiénistes obsolètes. Une chance, donc, de réfléchir autrement notre rapport avec la nature et de regagner de la qualité de vie.

Dès 2008, notre cahier de l'eau n°1 était consacré aux pesticides, au moment où la législation européenne (Directive cadre sur l'eau) définissait les objectifs de qualité à atteindre. Aujourd'hui c'est un pas supplémentaire qui est franchi : les collectivités ne doivent plus utiliser de pesticides dans la gestion des espaces verts.

La végétation va se modifier dans nos villes et nos villages. Certains aménagements devront être abandonnés au profit d'une végétation plus spontanée. Les personnes en charge des espaces communaux laisseront au garage les masques et combinaisons de protection, pour se concentrer davantage sur la compréhension de cette nouvelle végétation et les moyens d'en tirer des avantages.

Alors bien sûr, comme pour tout changement, il faudra que les collectivités, bientôt les particuliers, et peut-être un beau jour, de façon plus massive, les agriculteurs et agricultrices, s'approprient de nouvelles connaissances et adoptent de nouvelles pratiques. Ce quatorzième cahier de l'eau y contribuera.

Le réseau des CPIE est investi dans cette enthousiasmante démarche, en proposant un accompagnement sur mesure des collectivités aussi bien sur le plan méthodologique que pratique. Il est aussi présent sur le plan pédagogique, indispensable pour faire évoluer les mentalités, les comportements et révéler le pouvoir d'agir des habitants, habitantes et des acteurs, actrices territoriaux. Le succès de l'opération « Bienvenue dans mon jardin au naturel »* en témoigne : elle prend de l'ampleur avec le soutien des agences de l'eau sur les bassins Rhône-Méditerranée-Corse, Loire-Bretagne et, bien sûr, du ministère de l'Écologie.

Les CPIE s'investissent également pour accompagner les territoires sur la nouvelle compétence Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), autre politique prioritaire pour l'eau en 2017.

Toutes ces compétences et ces actions se combinent au service d'un meilleur environnement pour nous tous et toutes.

C'est une chance, donc. À nous, tous et toutes, de transformer les critiques et inévitables doutes à venir en questionnements profonds, les difficultés techniques en émerveillements, et de faire de la gestion de la ressource en eau le fil bleu du développement durable dans nos territoires.

Bonne lecture !

Jean-Baptiste Bonnin,
administrateur référent chargé des questions
relatives à la thématique « eau »

Le réseau
des associations labellisées
CPIE est investi depuis plusieurs années
sur les questions relatives à la gestion de la
ressource en eau.

Les CPIE, artisans du changement environnemental, en capacité de révéler le pouvoir d'agir des citoyen.ne.s et des acteurs territoriaux, les accompagnent pour élaborer et mettre en œuvre des solutions territoriales innovantes.

L'Union nationale des CPIE intervient pour accompagner son réseau en ce sens. Ainsi, elle pilote la réalisation d'actions collectives inter-CPIE et agit pour favoriser la circulation des ressources et le partage des expériences.

Sur cette thématique, elle publie les cahiers de l'eau du réseau des CPIE. Ils constituent désormais une collection dont l'objet est de vous apporter des éléments techniques et des exemples d'action sur des sujets à enjeux ou d'actualité de la gestion de l'eau. Cette publication constitue également une ressource pour élaborer des actions de sensibilisation sur les territoires.

* L'opération nationale « Bienvenue dans mon jardin au naturel » propose aux jardinières et jardiniers d'ouvrir leurs jardins et transmettre aux publics des pratiques n'utilisant ni pesticides ni engrais chimiques. Retrouvez toutes les informations sur le site internet : mon-jardin-naturel.cpie.fr

La démarche zéro phyto : une réponse aux enjeux de gestion de l'eau¹

Que sont les pesticides ? Éléments de définition

Les pesticides sont des molécules organiques de synthèse utilisées pour détruire les êtres nuisibles, qu'il s'agisse de plantes, d'animaux, de champignons, ou de bactéries.

Si les pesticides ont d'abord constitué une importante évolution dans la maîtrise de production de ressources alimentaires et la lutte sanitaire contre les insectes vecteurs de maladie, leur utilisation à grande échelle n'a pas tardé à poser de dangereux problèmes sanitaires et environnementaux. Des phénomènes de résistance chez les insectes, des troubles de la reproduction humaine, ont montré les dangers de ces substances pour l'environnement, pour les écosystèmes, ainsi que pour les êtres humains.

D'un point de vue réglementaire, une distinction est faite entre les différents pesticides :

- les molécules organiques utilisées principalement pour la protection des végétaux et l'élimination des indésirables, que l'on appelle produits phytosanitaires (directive européenne 91/414/CE du 15 Juillet 1991), majoritairement utilisés pour l'agriculture ;
- les produits destinés à repousser ou détruire les organismes nuisibles, appelés biocides (directive européenne 97/8/CE du 16 février 1998), utilisés pour un usage non agricole.

Les pesticides regroupent plus de 1000 substances chimiques appartenant à près de 150 familles chimiques différentes. Aujourd'hui, l'impact de ces produits sur les organismes vivants et sur l'environnement est largement reconnu par la communauté scientifique et par les acteurs publics. La contamination des cours d'eau est quasi-généralisée en France, en majorité par les herbicides. De façon générale, les eaux souterraines semblent moins contaminées par les pesticides que les cours d'eau mais avec une large présence des produits de dégradation des pesticides². Heureusement, ces dernières années, la réglementation a permis de grandes avancées pour la réduction de l'utilisation de ces produits, au sein de toutes les pratiques.



Le développement de l'usage des pesticides

Profitant de l'essor de la chimie organique en Europe, l'utilisation des pesticides s'est très largement répandue dans les pratiques agricoles à partir des années 1950, puis par les pouvoirs publics (pour l'entretien des espaces verts) et dans les jardins domestiques. Depuis lors, ces produits sont rapidement devenus indissociables à la plupart des pratiques, et leur consommation a doublé à chaque décennie jusqu'en 1985 (Observatoire des résidus de pesticides – ORP).

1. Cette partie est une mise à jour partielle des Cahiers de l'eau n°1 consacrés aux pesticides.

2. CGDD - SOeS, octobre 2011, Études & documents n° 54, « Bilan de présence des micropolluants dans les milieux aquatiques continentaux, période 2007-2009 », 56 p. et « Annexes partie 1 - Pesticides », 117 p.

Limiter les produits phytosanitaires : un enjeu pour la santé, les écosystèmes et l'économie

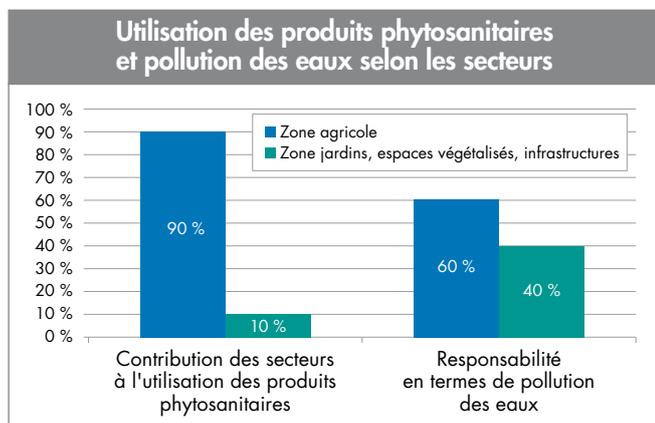


Une toxicité à tous les niveaux d'acteurs : exploitations agricoles, collectivités, particuliers

La France est le premier consommateur européen de pesticides et le 3^e mondial. Un tiers des quantités totales utilisées sont des herbicides.

Une consommation de pesticides largement dominée par les acteurs agricoles

Les produits phytosanitaires sont largement utilisés : les principaux utilisateurs sont les acteurs agricoles (90% des produits vendus), pour les cultures céréalières, maraîchères ou viticoles ; tandis que les autres utilisateurs (collectivités et entreprises du paysage, réseaux de transports, SNCF notamment, familles (jardinage), gestionnaires de terrain de golfs...) ne représentent que 10% des produits vendus pour l'entretien des zones JEVI¹ (jardins, espaces végétalisés, infrastructures).



L'impact de l'utilisation des pesticides sur la pollution de l'eau varie selon les usages

Si l'on raisonne en termes de contamination dans le milieu, la répartition est différente : selon la FREDON Bourgogne, le milieu agricole est responsable de 60% de la pollution de l'eau via les pesticides, tandis que l'utilisation des produits phytosanitaires en zone JEVI en est responsable pour 40 %.

De fait, si les communes utilisent 25 fois moins de pesticides que l'agriculture, elles sont néanmoins responsables de 40 à 50 fois plus de pollution du fait de l'imperméabilisation des surfaces², ce qui aggrave considérablement les effets des produits. En effet,

de nombreuses études montrent que les molécules utilisées en zones JEVI commencent à apparaître de façon non négligeable dans les eaux. La réduction de l'utilisation de ces produits est donc un enjeu majeur pour ces zones.

Il est important de considérer que, au-delà de la toxicité des produits, cette forte pollution est également due à des problèmes d'utilisation : des mauvaises méthodes de désherbage, se traduisant par des problèmes réguliers de surdosage ; des stratégies d'entretien non raisonnées combinées à des mauvaises pratiques ; une banalisation des produits conduisant à une utilisation exagérée et mal maîtrisée ; et l'introduction de produits sur des surfaces imperméables, que le ruissellement conduit jusque dans les cours d'eau. Ce constat rend indispensable la formation des personnes qui les utilisent, pour atteindre une utilisation responsable et ciblée des produits phytosanitaires.

Une présence quasi généralisée des pesticides dans les eaux françaises

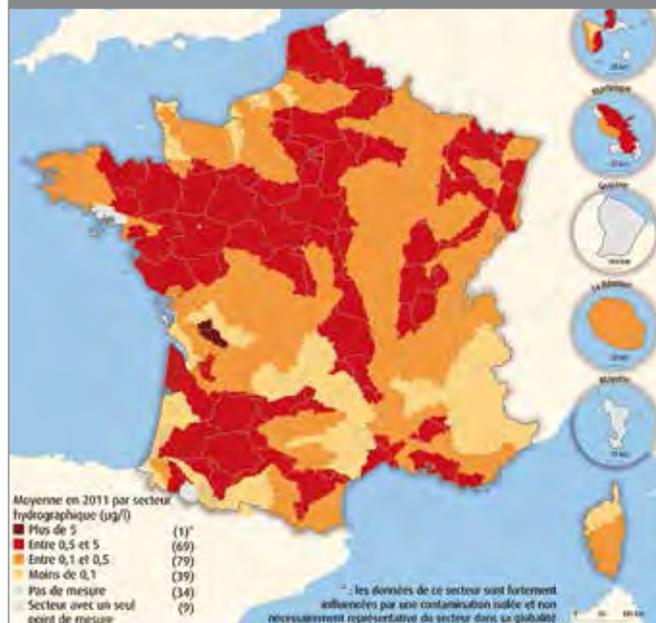
Quelques chiffres : selon l'étude du Commissariat général au développement durable (CGDD), réalisée entre 2007 et 2009, la présence des pesticides est quasi-généralisée dans les eaux françaises : ils ont été détectés dans 91% des points de suivi des cours d'eau, 75 % des points de suivi des plans d'eau et 70 % des eaux souterraines. La variété des substances est également plus élevée dans les cours d'eau. Ce sont les herbicides qui sont les plus retrouvés dans les eaux de métropole. Ces chiffres sont toutefois très différents selon les bassins hydrographiques. On observe dans les cours d'eau de métropole, la présence du glyphosate, un herbicide à l'usage très répandu, et de l'AMPA, son produit de dégradation.

En 2013, au total 671 pesticides différents, dont 664 en métropole et 235 dans les départements d'outre-mer (DOM), ont été recherchés sur les points de mesure utilisés pour la surveillance de la qualité des cours d'eau. Les bassins les plus touchés correspondent, sans surprise, aux secteurs de grand culture, de type céréales et assimilés, et dans une moindre mesure, les zones viticoles.

1. Anciennement ZNA (zones non agricoles).

2. NATUREPARIF, Bâtiment et construction : pistes pour une transition écologique - 15 propositions pour changer les pratiques de construction et d'aménagement en faveur de la biodiversité. 2013, 36 p.

Concentrations moyennes en pesticides dans les cours d'eau en 2011



Source : SOeS d'après agences de l'eau et offices de l'eau, 2013 – MEDDE, BD Carthage®, 2012

Une situation particulière en milieu urbain

Si les jardinier.e.s amateur.rice.s sont les premier.e.s consommateur.rice.s de produits chimiques appliqués à l'hectare et représentent 47,5 % de la contribution à l'épandage de pesticides en milieu urbain, les collectivités (27 % de l'épandage de pesticides en milieu urbain) contribuent pour 44 % à la contamination des eaux de surface en ville (Blanchoud et al., 2007). En effet en milieu urbain, l'impact est accru du fait de l'imperméabilisation et la minéralisation des sols. Les pesticides répandus sur la voirie sont lessivés dès la première pluie.



Des impacts sur la santé, les écosystèmes et l'économie

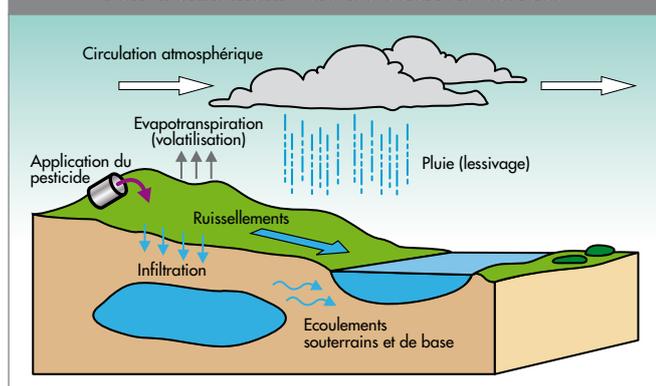
Les substances actives des pesticides et les molécules issues de leur dégradation, appelées métabolites, sont susceptibles de se retrouver dans les différents compartiments de l'environnement (air, sol, eaux, sédiments, etc) ainsi que dans les aliments.

En effet, seule une fraction du produit épandu atteint sa cible, le reste passe directement dans le sol, s'évapore ou ruisselle.

Une partie des pesticides épandus est ainsi entraînée par ruissellement ou infiltration dans les cours d'eau et les nappes souterraines. La volatilisation d'une partie de la substance appliquée, met en circulation des molécules de pesticides dans l'atmosphère. Ces dernières sont lessivées vers le sol à l'occasion d'épisodes de pluie, contaminant les eaux de surface, et jusqu'à l'eau que l'on retrouve dans nos robinets.

Il est donc susceptible de rentrer dans la chaîne alimentaire, impactant la biodiversité, jusqu'aux humains.

Schéma de la circulation des pesticides dans l'environnement vers les eaux de surface



Impacts sur la santé

Les impacts sur la santé sont de plus en plus reconnus : la multiplication des études scientifiques sur les maladies (cancers, troubles de la fertilité, système immunitaire, régulation hormonale...) valide de plus en plus le caractère nocif de ces produits à grande échelle. Pourtant, les dangers sur la santé restent encore souvent minimisés, voire contestés : la preuve en est des comportements de bon nombre d'utilisateur.rice.s, pourtant les premier.e.s concerné.e.s, mais trop souvent mal équipé.e.s et de ce fait directement exposé.e.s.

Impacts sur les écosystèmes

Le constat de la pollution environnementale est tout aussi alarmant. L'introduction des pesticides dans les milieux aquatiques a des effets sur la faune et la flore à plus ou moins long terme. Ces effets ont lieu sur les individus et les habitats. Les impacts sur les organismes entraînent des modifications se répercutant sur les cycles de vie des individus et indirectement sur les dynamiques des populations. Ces perturbations peuvent avoir des conséquences sur l'ensemble de la chaîne alimentaire entraînant des modifications des interactions trophiques essentielles telles que les relations proie-prédateur ou les phénomènes de compétition (diminution de l'abondance des proies, diminution de l'efficacité des prédateurs, modifications des habitats...). Les effets des pesticides restent difficiles à évaluer, car leur impact dépend de plusieurs facteurs : leur mode d'action, leur spécificité vis-à-vis des organismes cibles, leur dosage, leur persistance dans l'environnement et leurs sous-produits de dégradation (parfois plus toxiques que le composé initial).

Impacts économiques

Aux enjeux sanitaires et environnementaux s'ajoutent des enjeux économiques¹. Celles et ceux qui ont la charge de gérer l'approvisionnement en eau potable connaissent le coût de la dépollution

(entre 260 et 360 millions/an d'après le Commissariat général au développement durable) pour les seuls résidus de pesticides d'une ressource qui nous était fournie pure – gratuitement – par la nature, il y a encore un demi-siècle.

Vers une réduction totale de l'usage des pesticides



Les politiques publiques pour réduire l'utilisation des pesticides : du Grenelle de l'environnement au Plan Ecophyto

En 2007, le « **Grenelle de l'environnement** » s'est emparé de cette problématique. La **première loi dite Grenelle I**, promulguée le 3 août 2009, vise la préservation de la ressource en eau en réaffirmant l'objectif de bon état des eaux de la Directive cadre sur l'eau (DCE). Elle prévoit notamment la réduction des pollutions d'origine agricoles, urbaines et industrielles, avec suppression de certains produits phytosanitaires dans l'objectif de réduire de moitié les usages des produits phytopharmaceutiques et des biocides en dix ans (article 28 – objectif c).

La **loi Grenelle II**, promulguée en juillet 2010, fixe plusieurs orientations concrètes visant à « rendre l'agriculture durable », par l'encadrement de l'usage des produits phytosanitaires, de conseil et de vente des produits. Elle vise à interdire, sauf dérogation, l'épandage aérien des produits phytopharmaceutiques et limiter ou interdire leur usage dans les espaces utilisés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables.

Le **Plan Ecophyto 2018 (Ecophyto I)**, issu des propositions du Grenelle de l'environnement, a été initié en 2008 par le ministère en charge de l'agriculture. Il vise à réduire progressivement l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en zones agricoles et JEV².

Ce plan s'articule autour de 8 axes d'actions et prévoit des mesures de retrait échelonnées d'ici fin 2018 pour les préparations contenant les 53 molécules les plus dangereuses.

Ce plan a pour objectif de réduire de 50% l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans un délai de 10 ans. Particulièrement axé sur les zones agricoles, il a permis le déploiement d'une agriculture biologique sur le territoire français, grâce notamment à la constitution d'un réseau de fermes pilotes dit réseau DEPHY.

Il a mis également en place le certificat individuel Certiphyto, pour former à une utilisation responsable des produits.

Pourtant, au niveau national, le **plan Ecophyto I** n'a pas atteint les résultats escomptés, puisque l'on constate une légère augmentation de 5% du recours à ces produits³ entre 2009 et 2013. Cela démontre l'intérêt de déployer les efforts auprès de l'ensemble des utilisat.eur.s concerné.e.s et pas seulement vers le secteur agricole, en diffusant largement les nouvelles techniques alternatives aux produits pesticides.

Ce sera le défi du **Plan Ecophyto II**, adopté en 2015.



Si l'objectif de réduction de 50% de l'utilisation des produits est réaffirmé, il est reculé à l'horizon 2025 (avec une étape de réduction de 25% en 2020). Ce nouveau plan vise à accélérer et pérenniser la diminution en élargissant son champ d'action, en valorisant les pionnier.e.s en la matière, bénéficiant de leur appui et de leur expertise technique et opérationnelle. L'objectif est de sortir de la dépendance des produits phytopharmaceutiques par une transition vers d'autres systèmes d'exploitation et des changements de pratiques, en accompagnant les acteurs publics (notamment les collectivités) et les particuliers dans ces évolutions.

1. Commissariat général au développement durable - Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer. 2015
2. Zone « Jardins, Espaces végétalisés, Infrastructures »
3. MAAF et MEDDE, Plan Ecophyto II. 20 octobre 2015, 67p.

Ce plan s'appuie sur plusieurs principes :

- surveiller et maîtriser les impacts relatifs aux phytosanitaires ;
- accompagner les mutations des systèmes agricoles vers des projets agro-écologiques ;
- soutenir les dynamiques collectives ;
- favoriser les plans d'actions territoriaux (échelle régionale) ;
- porter un message positif de ces évolutions durables auprès des citoyen.ne.s, pour valoriser des systèmes qui concilieront autant les enjeux environnementaux, que sociaux et économiques.

Concernant la transition vers le zéro phyto, plusieurs orientations sont prises pour accompagner acteurs publics et collectivités vers la réduction de l'utilisation des produits et une meilleure utilisation par des produits de biocontrôle : gestion des déchets, liste des produits de biocontrôle, interdiction de la vente des produits phytosanitaires en libre-service, promotion des chan-



gements de pratiques via les méthodes alternatives et des actions collectives (démarche « Terres saines, communes sans pesticides », plateforme « Jardiner autrement...), déclinaison du plan Écophyto au niveau local (soutien des projets collectifs), actions de communications. La législation sur l'usage des pesticides par les gestionnaires publics a progressivement été durcie, depuis le lancement du Plan Ecophyto.

Zoom sur le Plan Ecophyto II adopté en 2015 pour l'horizon 2025

Le plan Ecophyto II se décline en six axes qui visent à :

1. faire évoluer les pratiques et les systèmes ;
2. amplifier les efforts de recherche, de développement et d'innovation ;
3. réduire les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques sur la santé humaine et sur l'environnement ;
4. supprimer l'utilisation de produits phytopharmaceutiques partout où cela est possible dans les jardins, les espaces végétalisés et les infrastructures ;
5. encourager, en favorisant une mobilisation des acteurs, la déclinaison territoriale du plan en cohérence avec les contraintes et potentialités locales, renforcer l'appropriation du plan par les acteurs du territoire et des filières et veiller à la cohérence des politiques publiques ;
6. s'appuyer sur une communication dynamique et des approches participatives, pour instaurer un débat citoyen constructif quant à la problématique des produits phytopharmaceutiques, et instaurer une gouvernance simplifiée.



Focus sur les principales avancées législatives et réglementaires dans l'encadrement de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Disposition législative ou réglementaire	Contenu
Arrêté du 12 septembre 2006 , modifié par l'arrêté du 12 juin 2015 (Loi sur la transition énergétique), relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural	Cet arrêté oblige notamment le gestionnaire à afficher 24 h à l'avance le type de produit qu'il va épandre, puis à interdire l'accès aux zones traitées voire fermer complètement les sites concernés pendant plusieurs heures. Cette démarche est donc souvent incompatible avec le besoin d'accès que peuvent avoir les usagers pour certains espaces comme les cimetières ou les terrains de sport... Cette réglementation a donc un caractère dissuasif, visant à complexifier le protocole de traitement de ces zones, donc à le réduire.
Arrêté du 27 juin 2011 relatif à l'interdiction d'utilisation de certains produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime dans des lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables	Interdiction de certains produits dans les espaces et établissements accueillant des publics sensibles, renforcement de la notion de délai de réentrée, obligation d'affichage préalable
Loi dite Labbé n°2014-110 du 6 février 2014,	Elle vise à « mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national », et interdire sous certaines conditions l'utilisation de produits issus de la chimie de synthèse par les personnes publiques et les particuliers.
Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte	Mise en place de l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1er janvier 2017.
Note de service DGAL/SDQSPV/2016-853 du 3 novembre 2016	Elle établit la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du Code rural et de la pêche maritime.



Focus sur la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015

Cette loi met en place **l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1^{er} janvier 2017**.

Elle prévoit l'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, des promenades, des forêts et des voiries (sauf exceptions pour raisons de sécurité) (Article 68).

Cette loi s'applique à l'exception des terrains de sport et des cimetières. Ces espaces sont dits « à contraintes » car leurs usages et leur conception peuvent entraîner des difficultés dans le changement de pratique et l'arrêt d'usage des pesticides. (www.ecophyto-pro.fr).

À partir du 1^{er} Janvier 2017, la vente libre des pesticides pour les jardinerie et autres commerces sera interdite. La commercialisation et la détention de produits phytosanitaires à usage non professionnel seront interdites à partir du 1^{er} janvier 2019. Cette mesure concerne tout particulièrement les jardinier.e.s amateurs.trice.s.

Les produits de biocontrôle, qualifiés à faible risque ou dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique peuvent être utilisés. Ils sont définis comme « des agents et produits utilisant des mécanismes naturels dans le cadre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures » (article L.253-6 du Code rural et de la pêche maritime).

Attention ! Seuls les produits issus de la chimie de synthèse sont interdits d'usage par les gestionnaires publics. Les produits phytosanitaires, notamment désherbants, à base de substances d'origine minérale ou naturelle restent autorisés. Cela dit, qu'ils soient dangereux pour l'environnement (phrase de risque N) ou non, ils demeurent soumis à la législation définie par les arrêtés des 12 septembre 2006 et 27 juin 2011.

Le site internet **E-phy** (e-phy.agriculture.gouv.fr), du ministère de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire rend public le catalogue des produits phytopharmaceutiques et de leurs usages des matières fertilisantes et des supports de culture homologués en France.

La mise en place de la charte paysagiste en Maine-et-Loire

Charte paysagiste : un outil pour accompagner les entreprises paysagistes vers le zéro phyto.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du plan d'actions sur les territoires de captages de Ribou et Rucette, au sein de la communauté d'agglomération du Choletais (CAC).

Le CPIE Loire-Anjou a fait le constat que la nouvelle réglementation, si elle contraint les pouvoirs publics et bientôt les particuliers à tendre vers le zéro phyto, ne concerne néanmoins pas les paysagistes. Cette catégorie d'acteurs a donc le droit, en espaces privés, d'utiliser des produits phytosanitaires. Se pose donc un vrai problème de cohérence auprès des acteurs d'un territoire et des citoyens. ne.s, qu'il a été jugé important de résoudre.

Le CPIE a donc constitué un partenariat avec la CCI du Maine-et-Loire pour travailler pour la CAC sur cette problématique. Le CPIE et la CCI ont monté un groupe de travail, en partenariat avec le CPIE Sèvre et bocage, regroupant 3 entreprises paysagistes représentatives des acteurs du territoire : une petite structure, un ESAT et une grosse entreprise. Une réflexion commune a été lancée pour faire évoluer leurs pratiques vers le zéro phyto. Le groupe de travail a donc élaboré une « charte paysagiste », et identifié ce que pourraient apporter les CPIE et la CCI en accompagnement.

En novembre 2016, la charte a été proposée à l'ensemble des structures paysagistes du territoire, en organisant plusieurs réunions d'informations, ainsi que de la communication presse. Actuellement ce sont 10 acteurs qui ont signé, s'engageant donc sur 3 ans : 30% de contrats clients en pratiques zéro phyto la 1^{ère} année, 60% la 2^e année et 100% la dernière année.

La CCI, en lien avec le CPIE Loire-Anjou, réalise avant validation de la charte, un diagnostic des sites d'exploitation pour vérifier la cohérence globale de l'entreprise.

Les entreprises bénéficient, en contrepartie, de la signature de la charte, de documents de communication, de formations des agent.e.s, de valorisation de leurs engagements auprès des habitant.e.s et potentiel.le.s client.e.s.

Pour plus d'informations :
Vincent Mahé du CPIE Loire-Anjou

Le végétal en ville : représentations sociales et évolution

La nature en ville : mieux comprendre les freins au changement de comportement

Un plan d'action national, une réglementation renforcée, l'heure est à la mise en place de nouveaux modèles d'aménagements « naturels » de la ville. Mais ces contraintes écologiques se heurtent aux représentations sociales, entre les exigences scientifiques et les besoins des habitant.e.s et des pouvoirs publics : l'évolution du cadre de vie est un processus long et ne doit pas se faire sans une réflexion impliquant chaque partie concernée.

Comprendre les facteurs qui pèsent sur les changements de pratiques : tel est l'enjeu sous-jacent de la démarche « Zéro phyto ». À l'heure où les impacts en termes de toxicité sanitaire et environnementale ne sont plus à démontrer et reconnus par tous et toutes, ce n'est pas pour autant que les usager.e.s modifient leurs habitudes pour réduire, voire stopper, leurs activités polluantes. Les réticences, voire les blocages doivent être compris :

cela permet en effet d'identifier les leviers d'actions pour amener l'utilisateur.rice à faire évoluer ses pratiques. La réduction des sources de pollution ne se fera pas sans la compréhension et l'acceptation, étapes nécessaires à la transition.



La perception des « mauvaises herbes »

Les représentations sociales de la nature, cristallisées en zone JEVI par la reconquête de la végétation spontanée dans les espaces urbains et particuliers, constituent un paramètre central dans ce processus. Connaître la perception et le degré d'acceptation de la nature en ville est déterminant pour mettre en place des stratégies de gestion adaptées.¹

Plusieurs enquêtes réalisées dans différents lieux en France permettent d'avoir quelques éléments sur les regards portés, dans les villes de Rennes, Nantes, ou encore Montpellier. De même, le CPIE Brenne-Berry a réalisé une enquête auprès des habitant.e.s de son territoire, et en a recensé les grandes idées dans un livret « J'aime pas les mauvaises herbes » (voir plus loin, « Les CPIE en action »). Il est constaté que la méconnaissance prédomine, laissant la place à l'émotionnel.²

Ces appréhensions, bien que subjectives pour la plupart, restent très ancrées dans la pensée collective. Les collectivités reconnaissent, dans beaucoup de cas, que ce sont les retours négatifs

des habitant.e.s qui bloquent le changement de pratique, engendrant parfois un recours à l'utilisation des produits phytosanitaires. Considérées comme sans intérêt pour soi et pour la collectivité, la flore spontanée est souvent condamnée et, de fait, les pratiques qui l'encouragent.

● Ce qui est « propre », ce qui est « sale »

Dans les espaces publics, il est largement répandu que laisser libre la végétation, contribue à rendre les espaces communs insalubres, porteurs de mauvaises conditions sanitaires, où la saleté et l'humidité règnent. De plus, cela donne une mauvaise image de la commune ou de l'endroit concerné.

● Des valeurs morales associées à l'entretien de l'espace

Dans l'esprit des habitant.e.s, la manière dont les collectivités locales entretiennent les espaces témoigne de l'attention qu'elles leur portent. Dans un modèle de gestion classique, la présence de plantes spontanées atteste de négligence et d'un manque d'atten-

1. Voir également, sur la question des représentations sociales, le Cahier de l'eau n°13.
2. Voir également l'étude « La perception de la végétation spontanée » ; Plantes et Cités 2012.

tion des élu.e.s envers les citoyen.ne.s. Dans une telle perspective, désherber les espaces manifeste une « bonne gestion » de la ville, par une mise en ordre et en propre de cet espace, porteur d'une valeur morale.¹

● Nature hostile versus nature domestiquée

Ces plantes sauvages poussent là où on ne le voudrait pas, et de façon non contrôlée. Cette notion de contrôle induit la peur de ce que l'on ne peut pas gérer et que l'on craint (par exemple une plante qui a des épines comme la ronce, qui pique comme l'ortie, ou qui ne sent pas bon...). Elles engendrent de fait, dans l'esprit collectif, des nuisances sanitaires (allergies, toxicité) voire représentent un danger potentiel.

La présence de végétation répondant à ces critères (bien entretenue, plantée par le.a jardinier.e, bien fleuries, sans espèces « non désirées ») renvoie une image positive du gestionnaire. Cela contribue à l'aménagement d'une nature contrôlée, qui rassure et sécurise.

● Esthétisme

Les caractéristiques des plantes rentrent en ligne de compte dans la perception des habitant.e.s. En effet, toutes les espèces n'inspirent pas la même appréciation positive ou ne présentent pas la même visibilité pour les habitant.e.s et les praticien.ne.s : un coquelicot en fleur, par exemple, sera beaucoup mieux toléré, parce que plus attractif, par rapport au plantain qui sera plus facilement arraché ou traité. La taille de la plante, la couleur, la présence de fleur..., entrent en compte dans leur appréciation par les personnes et leur seuil de tolérance.

La question de la perception du paysage urbain par les habitant.e.s est essentielle et doit nécessairement accompagner l'étude écologique². Le degré d'acceptation de la végétation n'est pas uniforme et peut varier en fonction de multiples facteurs. Selon certaines enquêtes, la végétation spontanée est bien moins tolérée par les habitant.e.s dans un cadre minéralisé en pleine ville que dans un cadre végétalisé type parcs, jardins...



Une histoire récente de la nature en ville

Les villes ont été bâties sur des terres autrefois occupées par des espaces naturels ou cultivés. Les territoires ont été construits en une mosaïque d'espaces urbains minéralisés et d'espaces verts entrecoupés de voies de communication. Ils ont ainsi exercé une influence forte sur la biodiversité des aires urbaines³.

À partir des années 1960, le concept des « villes nouvelles » fait son essor. Cette nature en ville et dans les jardins, si elle paraissait indispensable, représentait essentiellement la végétation issue de plantations, tondues et désherbées à l'aide de produits phytosanitaires. Il s'agissait de favoriser la « nature », mais en se conformant à des règles strictes : discipline des haies, des pelouses et des massifs à fleurs : une nature contrôlée, domestiquée. La végétation spontanée n'y avait pas sa place. Petit à petit, se développent les notions de développement durable, de bien-être, d'environnement. Ainsi apparaît l'intérêt grandissant du **végétal en milieu urbain**, reconnaissant certaines fonctionnalités et enjeux en termes de biodiversité. Mais ce nouvel attrait semble plein de contradictions : on accepte la nature, mais pas n'importe laquelle, pas n'importe où, ni dans n'importe quelles conditions.

À partir des années 1980 se développent de nouvelles techniques de gestion, basées sur une approche différenciée et la limitation des produits de traitements, notamment les herbicides. L'adoption de ces techniques va s'accroître durant les années 2000, dans les espaces verts et les espaces de voirie.

La mise en place de ces nouvelles formes de jardinage induit le retour d'une végétation spontanée en ville, ce qui a suscité des incompréhensions de la part de certain.e.s citoyen.e.s habitué.e.s à d'autres modalités d'aménagement, notamment des espaces « propres », c'est-à-dire débarrassés de ce qu'ils considèrent être des « mauvaises herbes »⁴.

Ce changement de statut de la végétation urbaine bouscule les pensées, les modes de fonctionnement, les habitudes.

L'exemple des cimetières est très parlant. Du fait de leur caractère symbolique et affectif, les cimetières sont des lieux sensibles où la présence de « mauvaises » herbes est perçue comme un signe d'irrespect et d'abandon envers les morts⁵. Ce sont des espaces où le minéral domine, et sont soumis à des pressions d'entretien fortes. La gestion écologique consistera donc à les transformer en espaces verts à part entière. Cela nécessitera de considérer que le végétal devienne un atout pour ce type de lieu public (voir expérience de *Plantes et Citées*).



1. *Plantes et Citées. Les plantes spontanées en ville ; revue bibliographique ; 2011, 20p.*
 2. <http://www.nature-en-ville.com/content/connaitre-la-perception-de-la-nature-par-les-habitants>
 3. <http://sauvagedemarque.mnhn.fr/biodiversit-urbaine/quest-ce-que-la-biodiversit-urbaine>
 4. *Plantes et Citées. Les plantes spontanées en ville ; revue bibliographique ; 2011, 20p.*
 5. <http://www.fredon-bourgogne.com/188-entretien-des-cimetieres.html>

Pour ou contre la flore spontanée ? Étude AcceptaFlore

Quelques chiffres, selon l'étude AcceptaFlore de Plante et Cité¹ : 1/3 des personnes n'est pas dérangé par la végétation spontanée tandis que 1/3 l'interprète comme un abandon ou une négligence de la part du gestionnaire, 20 % parlent de saleté et de propreté, mais 79 % souhaitent l'abandon des produits phytosanitaires. Enfin, 83 % (dont 58 % sans condition) se disent prêts à accepter une végétation plus naturelle.

Quelques définitions de la flore spontanée

Végétation libre, appelée « herbes folles », qui pousse sans intervention humaine, sur différentes surfaces, maintenant ainsi le processus naturel de colonisation. Sociologiquement ou culturellement, depuis des décennies, elle est désignée sous le terme « mauvaises herbes », « indésirables », « plantes adventices » si on souhaite rester neutre. Ces appellations définissent la flore et varient selon les cultures, les croyances, et l'intérêt qu'y trouveront les personnes. La présence de ce type de végétation est donc soumise, de fait, à évolution selon les mœurs.

Accompagner la prise de conscience pour une gestion écologique en milieu urbain

Suite au changement progressif de politiques menées par les territoires en matière d'entretien et de désherbage (en grande partie motivé par les contraintes réglementaires), on assiste à une transformation du paysage urbain en terme de végétation : d'une ville minérale avec une végétation circonscrite, on passe à une « ville verte », marquée par la présence d'une diversité végétale de plus en plus répandue dans les espaces publics².

Les facteurs d'une meilleure acceptation de la flore spontanée sont très liés aux campagnes de communication et de sensibilisation. Celles-ci n'ont de sens et d'effets que si elles s'appuient sur des stratégies urbaines en faveur de la biodiversité, à court comme à long terme. Divers outils de planification permettent de construire ces engagements, du territoire à l'échelle opérationnelle³.

Cependant, le changement de comportement, que ce soit en collectivités ou dans un jardin privé, est un processus long, car il nécessite de revisiter des croyances ancrées, des habitudes tenaces, et des préjugés. Pour l'ensemble des acteurs de la ville et de la nature, il faut pouvoir proposer une information sur les fondamentaux, leur montrant en quoi la nature les concerne et doit modifier leurs pratiques quotidiennes. Les impliquer dans l'aménagement de leur espace de vie est indispensable.

Une fois identifié les blocages inhérents à l'acceptation de la flore, il est nécessaire d'adapter les modes de communication pour toucher le public et faciliter son évolution. Les modalités de cette sensibilisation doivent être multiples et complémentaires, s'appuyant sur plusieurs axes :

- connaître ce que l'on veut protéger, mobiliser les citoyens et apporter un autre regard sur la flore spontanée ;
- agir au plus juste et valoriser les initiatives locales.



© CPIE Brenne

1. Plantes et Cités, AcceptaFlore - Analyse des communications « pour » ou « contre » la flore spontanée. 2011, 12 p.
2. Pour une approche plus complète sur la place du végétal dans la ville, voir l'article « Évolution de la place du végétal dans la ville, de l'espace vert à la trame verte », Lotfi Mehdi, Christiane Weber, Francesca Di Pietro et Wissal Selmi, *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Volume 12 Numéro 2 | septembre 2012, mis en ligne le 10 février 2014,
3. Plantes et Cités, *Mieux intégrer la flore spontanée en ville. Pour une approche écologique du désherbage*. 2005, 65p.



Connaitre ce que l'on veut protéger, mobiliser les citoyen.ne.s et apporter un autre regard sur la flore spontanée

Les sciences participatives comme moyen de sensibilisation

Agir afin de « faire connaître, faire voir » pour mieux accepter la « biodiversité ordinaire », est un des enjeux des sciences citoyennes participatives. En impliquant les habitant.e.s dans la collecte de données et donc la connaissance de la nature dans leur jardin, ou dans leur ville, les participant.e.s auront plus de facilité à la respecter et à l'intégrer dans leur paysage quotidien.

Mobiliser et valoriser l'engagement citoyen pour la connaissance et la protection de la biodiversité est un objectif phare de ces programmes de sciences participatives.

Le réseau « Vigie nature »

C'est ce que développe ce réseau, porté par le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) auprès des habitant.e.s. En s'appuyant sur des protocoles qui se veulent simples et rigoureux, il propose à chacun.e de contribuer à la recherche en découvrant la biodiversité qui l'entoure. Ce réseau se décline en différents observatoires, animés par des relais locaux.

- **Le programme « Sauvages de ma rue »** est un programme de science citoyenne développé en 2012 qui est à la fois un projet pédagogique, animé par l'association Tela Botanica, et un projet scientifique du laboratoire CERSP du Muséum. C'est un observatoire des plantes urbaines sauvages, qui a pour but de permettre aux citoyen.ne.s de reconnaître les espèces végétales croisées quotidiennement près de chez eux.elles. Grâce à ce programme, chacun.e a donc la possibilité de lister les espèces qui poussent dans sa rue et transmettre leurs données aux chercheur.e.s grâce au site internet dédié. Un guide « Sauvages de ma rue » a été élaboré pour faciliter l'identification des plantes les plus communes, et d'autres outils sont rendus disponibles sur le site internet. Chacun.e peut donc contribuer à la connaissance scientifique de la biodiversité urbaine et leur répartition. Au-delà de cet aspect scientifique, ce programme permet de porter un regard nouveau sur cette végétation : apporter la connaissance et la valorisation positive, là où il n'y avait que des croyances et des craintes négatives.
- **Florilèges** est un observatoire de la flore spontanée urbaine à destination des professionnel.le.s de la gestion des espaces de nature en ville. Initié en 2012, le programme s'articule aujourd'hui autour de deux volets complémentaires¹ :
 - le volet « Rues », observatoire participatif de la flore urbaine des rues et des pratiques de gestion, conduit en partenariat avec Tela Botanica, en lien avec le programme « Sauvages de ma rue » ;



© CPIE Brenne

- le volet « prairies urbaines » lancé en 2015 par le département de la Seine-Saint-Denis, Natureparif, le conservatoire botanique national du Bassin parisien, Plante & Cité et l'équipe Vigie-Nature du Muséum national d'Histoire naturelle. Il propose aux gestionnaires d'espaces verts d'évaluer et suivre la qualité floristique de leurs prairies en relation avec leurs pratiques de gestion.
- **L'observatoire de la biodiversité des jardins**, lancé par l'association Noé Conservation et le Muséum, a pour objectifs de sensibiliser les participant.e.s à la biodiversité ordinaire, en faisant le focus sur certains taxons emblématiques (papillons, coléoptères...). C'est un programme qui vise à faire découvrir la nature de proximité, améliorer les connaissances naturalistes et impliquer l'habitant à la mise en place de pratiques respectueuses de la biodiversité. L'aspect scientifique d'identification permet de récolter des données sur la biodiversité, établir un réseau de surveillance des espèces communes, développer des indicateurs de suivi de la biodiversité, et préconiser des mesures de gestion adaptées.

Les observatoires locaux de la biodiversité²

Les CPIE développent sur leurs territoires différents programmes de sciences participatives, dont certains bénéficient du label « Observatoire local de la biodiversité » (OLB). La démarche « Un carré pour la biodiversité » est particulièrement adaptée à l'observation de la végétation spontanée. Sans être labellisée comme OLB, « Nos jardins à la loupe », est une démarche mise en place par l'URCPIE de Franche-Comté. Il existe également l'opération « Jardins au naturel », portée par le CPIE Pays de Nantes.

1. <http://www.florileges.info/index.php/le-programme/presentation>
2. <http://olb.cpie.fr/>

Informier et communiquer

Les collectivités ont un vrai rôle à jouer dans la valorisation de la nature de proximité auxquelles elles contribuent en s'engageant dans le zéro phyto. Elles tiennent un rôle d'exemplarité en mettant en place des pratiques respectueuses de la biodiversité. C'est pourquoi la communication auprès des habitant.e.s tient une place essentielle dans ce processus de transition. Si de nombreuses communes ont déjà initié une communication auprès de leurs administré.e.s pour expliquer les changements de pratiques, il reste de nombreuses incertitudes sur la façon de construire des messages adaptés aux publics visés et différenciés de manière locale. Cette problématique se retrouve également concernant les pratiques domestiques et professionnelles privées. Quel que soit le public, l'enjeu est de démontrer que le désherbage ne constitue pas la seule et l'unique solution en présence de flore spontanée.

Quelques exemples d'actions de communication

L'association Noé Conservation propose de mettre à disposition des collectivités de nombreux outils (guides, panneaux, fiches conseils, coffrets pédagogiques...), leur fournissant les clés pour agir sur leur territoire en faveur de la biodiversité et sensibiliser les citoyen.ne.s à cette thématique.

L'exposition « Belles et rebelles, sauvages des rues » : en lien avec le programme « Sauvages des rues », le CPIE Loire Anjou a lancé en 2012 la circulation d'une exposition de 20 bâches extérieures présentant des espèces de végétation spontanée (pissenlit, liseron, coquelicot...), complétée par une animation grand public. Mis à disposition des collectivités, cet outil installé en plein centre-bourg a été conçu pour faciliter le dialogue avec les habitant.e.s à travers deux axes :

- sensibiliser les habitant.e.s sur la flore des rues, en changeant leur regard pour mieux appréhender le paysage urbain ;
- communiquer sur leurs nouvelles pratiques, en favorisant l'échange.

Un outil pertinent qui interroge sur le « vivre ensemble » : « Et si pour s'accepter, on apprenait d'abord à se connaître ? ». Étant donné la pertinence de l'outil et le retour positif des participant.e.s, plusieurs CPIE se sont emparés de l'idée pour l'adapter sur leurs territoires.



Plusieurs formes de sensibilisation variées existent : livrets pédagogiques, expositions, animations autour de balades découvertes des plantes sauvages, conférences, stands sur le jardinage au naturel... La sensibilisation sur le terrain est la plus élocuente, faisant appel aux sens tels que l'odorat, le goût (dégustations de produits), le toucher, la vue (couleurs des fleurs, l'esthétisme du nouveau paysage urbain) et à l'émotionnel, pour mieux interpeller les participant.e.s.

Ces outils et animations axent la sensibilisation sur la valorisation des plantes sauvages méconnues et rejetées, en présentant les nombreux intérêts : lutte contre l'érosion, rôle de corridors écologiques, refuge pour la biodiversité, rôle mellifère pour les pollinisateurs, vertus médicinales pour les animaux et les humains, intérêts culinaires...

Favoriser la participation des citoyen.ne.s aux projets urbains en lien avec la nature

Le site internet « Nature en ville », est un espace de ressource édité par « Plantes et Citées » qui recense les actions et initiatives en faveur de la nature en ville. Partant du constat que l'organisation de l'espace urbain relève du commun, ce dernier doit être établi sur un système mêlant l'individuel et le collectif. L'aménagement ne doit pas être du seul fait des décideurs politiques et urbanistes, mais également des citoyen.ne.s impliqué.e.s dans les concertations.

Dans cette perspective, différentes initiatives ont été lancées par les communes pour permettre aux habitant.e.s et aux associations de mieux s'impliquer dans les démarches de projets liés à la nature dans la ville. Elles peuvent être de l'ordre de l'engagement dans la définition de schémas locaux (SCOT par exemple), la création d'espaces collectifs et collaboratifs tels que les jardins partagés, les mouvements citoyens engagés dans de l'agriculture de proximité, ou encore l'organisation d'ateliers thématiques dans des quartiers défavorisés.



Deux initiatives pour favoriser la participation citoyenne aux projets urbains

- L'association « **Terre des Sciences** » qui travaille avec l'Éducation nationale, la recherche et les entreprises, a mis en place un portail de ressources sur le thème « **Jardin d'école** ». Celui-ci s'adresse aux enseignant.e.s, animateur.rice.s et services des collectivités afin de les aider à monter un projet de jardin au sein d'un établissement scolaire, mener des activités sur le végétal, découvrir et mettre en œuvre des pratiques écologiques, en s'inspirant d'expériences d'autres territoires.
- La charte « **Tous unis pour la reconquête de la biodiversité** » a été instaurée par la communauté urbaine de Strasbourg, à destination des gestionnaires publics et privés en milieu urbain. Elle a été lancée dès 2008, s'inscrivant dans une volonté d'abandon des pesticides en ville. Cette charte engage l'entreprise, le groupement, le gestionnaire, ou la collectivité signataire à respecter et à favoriser au moins 6 critères tels que : l'abandon de l'utilisation des produits chimiques dans les espaces verts, la plantation d'espèces locales, l'utilisation de techniques alternatives, la réduction des tontes, le paillage et réduction des arrosages, la plantation de prairies mellifères, l'installation d'un compost collectif, la création de mare, installation d'hôtels à insectes, nichoirs, de ruches...
- La communauté urbaine s'est engagée à soutenir les adhérents et valoriser leurs actions. En 2014, ce sont 35 structures qui ont signé la charte.



Favoriser les bonnes pratiques et valoriser les initiatives locales

● Développer les compétences professionnelles pour agir autrement

Les changements de pratiques doivent être accompagnés par un développement des formations à destination des agent.e.s techniques des collectivités pour faciliter la reconnaissance de la flore urbaine et en assurer une meilleure gestion. L'expérience du CPIE Loire-Anjou (voir plus loin) est un bon exemple d'accompagnement d'une collectivité vers la mise en œuvre de nouvelles pratiques.

● Favoriser l'échange de pratiques

● Entre collectivités

Proposer des temps d'échanges pour éviter l'isolement des collectivités : la valorisation de retours d'expériences et la mise en place de démonstrations de pratiques, par exemple, peuvent être facilement organisées par des CPIE et d'autres acteurs du territoire. Cela peut être conduit sous la forme d'ateliers techniques, de journées de démonstration de matériel alternatif, de réunions d'information et de témoignages d'expériences... autant de moments permettant d'échanger sur les difficultés de mise en place, les techniques utilisées et les facteurs de réussites. Ces temps montrent aux élu.e.s et agent.e.s techniques qu'il existe des réponses à leurs questionnements et des expériences réussies.

● Entre jardinières et jardiniers : l'opération « Bienvenue dans mon jardin au naturel »

Cette opération nationale, coordonnée par l'Union nationale des CPIE, a démarré en 2013 et ne cesse de prendre de l'ampleur. L'événement mobilise des jardinier.e.s qui sont dans une démarche

respectueuse de l'environnement : ni pesticides, ni engrais chimiques sont utilisés. Le principe est simple : les jardinier.e.s qui le souhaitent, ouvrent leurs portes pendant deux jours en juin, pour présenter leur jardin et partager leurs techniques, astuces d'un jardinage au naturel. Créer du lien entre les habitant.e.s en favorisant le partage d'expérience et de techniques vers un jardinage sain et favorable à l'environnement représente l'enjeu principal. En 2016, ce sont 600 jardinier.e.s qui ont accueilli quelques 20 000 personnes intéressées.



Les initiatives visant à la création de réseau de jardinier.e.s et de jardins partagés sur un territoire, à l'image de projets menés par de nombreuses communes et associations, sont à valoriser et à développer.

Label « Terre Saine, commune sans pesticides »



La démarche « Terres saines, communes sans pesticides », initiée par le ministère de l'Environnement, comporte plusieurs axes, à destination des collectivités, mais également des habitant.e.s¹ :

- la mise en place d'un réseau national de collectivités engagées dans la réduction de l'usage des pesticides ;
- la création d'un label pour les communes les plus exemplaires ;
- la mobilisation des agences de l'eau sur les projets portés par les collectivités ;
- l'éducation à la biodiversité dans les écoles avec le soutien de « Vigie Nature » et l'appel aux sciences participatives en milieu scolaire ;
- le renforcement de la campagne de communication lancée par le ministère en charge de l'écologie « Jardiner autrement », vis-à-vis des jardinier.e.s amateur.rice.s.

Ce label se décline au niveau territorial, notamment via des chartes régionales (21 ont déjà rejoint le label) visant à accompagner et soutenir les collectivités dans leurs démarches de réduction des produits phytosanitaires.

La région Poitou-Charentes, par exemple, a lancé cette charte sur son territoire, dans le cadre de son Plan régional de réduction des pesticides adopté en 2007, avec le lancement officiel en 2009.

Site ressource Jardiner autrement :

<http://www.jardiner-autrement.fr/>

Projet porté par la Société nationale d'horticulture de France, ce site ressource a été conçu pour les particuliers. Cette interface promeut les pratiques alternatives aux produits phytosanitaires, en référençant les informations nécessaires pour mieux cerner les enjeux de l'écosystème jardin, propose des outils et méthodes alternatives favorables aux bonnes pratiques de jardinage, des témoignages de jardiniers et des temps forts (conférences, concours). Cette démarche s'inscrit dans le cadre du Plan Ecophyto issu de l'accord cadre de 2010 « Ecophyto Jardinier amateur », qui rassemble dix des principaux acteurs de la distribution des pesticides et des moyens alternatifs de protection des plantes, ainsi que les plus grandes associations de jardiniers amateurs, soutenus par le ministère de l'Environnement et le ministère de l'Agriculture.



Elle propose aux communes de signer la charte, valorisant ainsi leurs actions, en contrepartie d'une mise en relation privilégiée avec des acteurs et centres de ressources, d'outils techniques et modèles de communication auprès des habitant.e.s. 371 communes ont actuellement signé la charte. Un site internet est dédié à cette démarche, interface d'échange, de recherche et de partage d'expérience.

Label Ecojardin, pour une gestion écologique des espaces verts



Cette démarche, coordonnée par « Plantes et Cités », est portée par un réseau d'acteurs dans le but de construire un outil partagé et reconnu par l'ensemble des gestionnaires d'espaces verts. Ce réseau est constitué de collectivités territoriales, de maîtres d'ouvrage privés d'espaces verts ouverts au public tels que le groupe Pierre et Vacances, et d'associations professionnelles (CNFPT, Hortis...).

Ce label est un outil de communication et de reconnaissance à destination du public, des équipes d'entretien et des élu.e.s². Il est donné à tout gestionnaire respectant des critères relatifs à 7 domaines de gestion :

- la planification de la gestion du site ainsi que son intégration dans le réseau des espaces verts du territoire,
- la connaissance et préservation des sols,
- la connaissance et gestion raisonnée de la ressource en eau,
- la préservation de la biodiversité avec une gestion raisonnée de la végétation et la non utilisation de produits phytosanitaires,
- la formation des agents à la gestion écologique
- les mobiliers et matériaux, les matériels et engins utilisés
- la sensibilisation du grand public.

Des annexes complètent ces critères pour des types d'espace spécifiques (arbres d'alignement, cimetières, etc). Le site internet met à disposition le « Référentiel écojardin- Référentiel de gestion écologique des espaces verts »³, outil méthodologique d'aide à la décision pour guider les gestionnaires vers de bonnes pratiques. Ce référentiel concerne tous les types d'espaces verts ouverts au public - publics (parcs, jardins, cimetières, terrains de sport...) ou privés (campings, espace vert d'entreprise...). Des rencontres, journées techniques sont organisées régulièrement portant sur diverses thématiques relatives à la gestion écologique, et permettant de bénéficier de partages d'expériences. Son objectif est de diffuser les bonnes pratiques et de mieux faire reconnaître les changements déjà amorcés par certains jardiniers et gestionnaires d'espaces verts.

1. www.developpement-durable.gouv.fr/La-demarche-Terre-saine.html

2. <http://www.label-ecojardin.fr/document/les-crit%C3%A8res-essentiels-du-label>

3. PLANTE & CITÉ, EcoJardin, Référentiel de gestion écologique des espaces verts. 2015, 86 p.

Restauration de corridors écologiques et évolution des paysages urbains : un enjeu pour l'eau de demain

La préservation de la ressource en eau : une finalité commune entre la trame verte et bleue et la démarche zéro phyto

La Loi Grenelle 2, promulguée en Juillet 2010, décline les orientations concrètes du premier Grenelle : elle prévoit, dans son volet de préservation de la biodiversité, d'assurer le bon fonctionnement des écosystèmes et de retrouver une bonne qualité écologique des eaux. La régulation de l'utilisation des pesticides en zone agricole et JEVI (Jardins, Espaces végétalisés, Infrastructures) y est évidemment primordiale.

Un des engagements phares du Grenelle est la constitution d'une trame verte et une **trame bleue (TVB)**, destinée à créer une continuité écologique territoriale (terrestre et aquatique) entre les espaces protégés.

C'est un outil d'aménagement durable du territoire qui contribue à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques afin de limiter la perte de biodiversité liées aux impacts anthropiques (phénomènes de barrière, dégradation des milieux de vie...), et à préserver les services rendus¹. Elle doit donc permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation, en maintenant ou en reconstituant un réseau d'échanges sur le territoire national. Cette trame contribue ainsi au maintien des services que rend la biodiversité à l'homme : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc.

La trame bleue, composante aquatique, comprend les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux classés par arrêté préfectoral de bassin, ainsi que les milieux humides.

Les continuités écologiques de la trame verte et bleue distinguent deux éléments :

- les « **réservoirs de biodiversité** » : ce sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et dans lesquels les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant

une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces².

- les « **corridors écologiques** » : ils font le lien entre les réservoirs de biodiversité en permettant le déplacement des espèces. Ils peuvent être de différentes sortes, soit linéaires (haies, végétation de bord de cours d'eau,...), discontinus (mare, bosquet...), ou encore paysagers (zone humide,...).

En plus d'être une réponse aux enjeux écologiques, cette TVB sert également les **enjeux socio-économiques** du territoire. Elle permet en effet d'améliorer le cadre de vie des citoyen.e.s en favorisant un aménagement durable de l'espace urbain dense et l'accueil de loisirs. Elle participe au développement économique en maintenant les services rendus par la biodiversité (alimentaire, énergie...)³.

Trame verte et bleue en milieu urbain

Le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020, a lancé un appel à projet « Trame verte et bleue en milieu urbain ». Cette démarche a pour but de favoriser la mise en œuvre de la trame verte et bleue en milieu urbain, expérimenter des aménagements favorables, valoriser et partager les expériences des collectivités. Le site www.trameverteetbleue.fr propose des retours d'expérience et des éléments méthodologiques sur cette thématique.

1. Document-cadre « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ». Article L. 371-2 du code de l'environnement ; 71p.

2. Idem

3. Centre de ressources du développement territorial, Mettre en œuvre la Trame verte et bleue en milieu urbain. 2012, 20p

Végétaliser, une démarche pour mieux préserver l'eau et l'environnement

Aujourd'hui, au niveau mondial, plus de la moitié des femmes et des hommes vivent en ville. En quelques décennies, on assiste à un phénomène d'« urbain généralisé¹ » avec des menaces conjointes, reliées les unes aux autres : déclin alarmant de la biodiversité, imperméabilisation des sols, pollution des rivières... Face à cela, des initiatives nationales et locales se développent pour essayer d'enrayer ces évolutions.

Dans cet objectif, le projet de trame verte et bleue s'avère un outil pertinent pour redonner une place à la nature au cœur des milieux urbains et des jardins. Ces espaces tendent à devenir des nouveaux refuges de biodiversité, alors qu'en milieu rural la biodiversité continue à être très impactée par les activités humaines (eutrophisation, utilisation des produits phytosanitaires en zones agricoles, destruction des milieux...).

L'enjeu de cette démarche nationale est de combiner la réduction de produits phytosanitaires, donc de sources de pollution, avec un retour de la biodiversité en ville et dans les jardins. On assiste à une modification des paysages urbains avec la généralisation du zéro phyto.

Cette transition représente donc pour les gestionnaires, une belle opportunité pour réaménager l'espace de vie, en favorisant la cohabitation avec une faune et une flore de proximité.

Les méthodes de gestion, définies par les collectivités peuvent se faire selon deux stratégies distinctes. Dans certains cas, on optera pour la libre expression de la flore spontanée, qui sera mise en scène, tandis qu'ailleurs, on préférera la limiter et réaliser des plantations contrôlées.

Pour autant, ces deux stratégies seront utiles à l'installation de nouveaux corridors écologiques dans les espaces publics et chez les particuliers.

- **Favoriser la végétalisation contrôlée** : le gestionnaire mettra en place des plantes couvre-sols, des mélanges fleuris afin d'aménager des espaces végétalisés entièrement gérés c'est-à-dire plantés et rigoureusement entretenus. Il est dans ce cas important de privilégier des espèces rustiques et/ou locales plutôt qu'exotiques et des variétés résistantes ou tolérantes aux bio-agresseurs dans les zones à risque. La diversification des espèces et les associations végétales sont à favoriser en termes de composition, pour éviter d'avoir recours à des techniques biocides, suite à l'apparition de maladies. Le développement spontané de flore non désirée sera limité par le paillage, les couvre-sols ou l'enherbement ;

- **Laisser se développer la flore spontanée** : sur d'autres surfaces, la collectivité peut choisir de valoriser la flore spontanée en la laissant s'exprimer et en l'entretenant là où elle crée des ambiances nouvelles (trottoirs bordés de plantes sauvages, fauche de prairies, etc.). Elle fait l'objet de fauche ponctuelle à l'automne et reste la plupart du temps restreinte dans des espaces bien délimités. Ses intérêts sont multiples : résistante, adaptée au milieu naturel local, elle réduit le ruissellement, recrée des milieux favorables à la faune pollinisatrice.

La préservation de la biodiversité ordinaire, via notamment le développement d'un maillage végétal assurant le rôle de corridor écologique, tel est l'enjeu des villes de demain.

Des évolutions de pratiques pour une meilleure gestion de la ressource en eau

À l'instar de la prise en considération des continuités écologiques, les pratiques de gestion des espaces verts par les collectivités territoriales et les entreprises du paysage évoluent progressivement dans une optique de gestion respectueuse des dynamiques écologiques².

Comme le démontre la démarche mise en place via la TVB, qualité de l'eau, biodiversité et aménagement de l'espace sont étroitement liés. Leur préservation passe par une réduction des

sources de pollution, sachant qu'en zone JEV1, les produits phytosanitaires sont les premières cibles, et leur suppression le principal levier d'action.

On constate que certains territoires ont déjà franchi le pas pour faire évoluer leur pratiques, et ainsi ré-aménager la nature en ville. S'appuyer sur ces initiatives est un bon levier pour sensibiliser les collectivités et faire évoluer leur pratique, en démontrant la faisabilité des démarches³.

1. O. Mongin, *La condition urbaine, la ville à l'heure de la mondialisation*, Ed. du Seuil, Paris, 2005, 321p

2. <http://www.nature-en-ville.com/content/promouvoir-une-gestion-ecologique-de-la-nature-en-ville-dans-les-espaces-publics-et-privés>

3. Exemple du portail web dédié aux initiatives locales sur le département de l'aisne. Voir plus bas « les CPIE en actions ».



Une gestion différenciée des espaces publics

En ville, la modification des pratiques interroge sur la pertinence du désherbage des zones imperméables : doit-il être systématique, sur l'ensemble de la surface ? L'évolution des consciences conduit à repenser les méthodes d'intervention en hiérarchisant les zones prioritaires, pour une gestion raisonnée et adaptée.

Pour ce faire, elle doit s'accompagner d'un plan de gestion différenciée permettant de définir le type d'intervention à appliquer selon les différents espaces du territoire. Cela nécessite, en amont, de réaliser un inventaire des espaces à gérer, des zones à risques, du type de végétation présente, accompagné d'une cartographie précise, de recenser le personnel et matériel à disposition, et faire un prévisionnel des coûts avant la mise en place des nouvelles pratiques.

Certaines zones perméables répondant à des enjeux de sécurité ou de sensibilités particulières dictées par les représentations sociales (devant de mairie par exemple) continueront à faire l'objet d'un désherbage régulier, tandis que sur d'autres espaces (lotissement, parking...) la présence de végétation sera tolérée. Le type d'espèces constitue également un facteur à prendre en compte : certaines plantes déstabilisent le goudron, tandis que d'autres le protègent.

Les différentes méthodes d'entretien proposées prennent en compte ces différents enjeux que l'on retrouve au sein d'une même commune : certains cas nécessiteront un désherbage rigoureux



à l'aide de techniques dites curatives, tandis qu'ailleurs, l'utilisation de méthodes dites préventives, évitant le développement de la flore et conduisant à un entretien minimal, sera privilégiée. La réflexion se pose également en zones semi-perméables (cimetières, espaces verts, pieds d'arbres...), dans lesquelles les solutions préventives sont les plus pertinentes. Ces adaptations nécessitent de prendre en compte la problématique du désherbage dès la conception des aménagements et des mobiliers urbains. Ce travail de réflexion doit se faire en commun entre les élu.e.s et l'équipe technique, et régulièrement diffusé auprès des habitant.e.s pour faciliter leur acceptation.

Des techniques préventives pour empêcher la végétation de pousser

Technique	Description	Avantages
Enherbement	Méthode qui laisse pousser la végétation, par apparition spontanée ou semé (engazonnement par exemple), en remplacement d'un sol imperméabilisé ou stabilisé. Les surfaces facilement aménageables peuvent être les allées, trottoirs... des endroits faciles d'accès car l'entretien associé sera la tondeuse. Les zones en gravillons ou ensablées peuvent également être aménagées en zones enherbées, car trop difficiles d'entretien.	Technique intéressante : réduction de l'entretien, perméabilisation des sols, amélioration de l'infiltration de l'eau, création de zones favorables à la biodiversité en ville, réduction des surfaces en sols minéral ou nu.
Plantes couvre-sol	Utiliser des espèces pour couvrir le sol. Ces espèces peuvent être le lierre terrestre, le trèfle rampant, la pâturin annuel, le bugle rampant...	Préférée pour des zones plus restreintes, ou difficiles d'accès. Enrichissement du sol Préservation d'une bonne humidité. Plantes attractives pour la faune locale (cachettes, pollinisation) et esthétiques aux yeux des habitant.e.s
Paillage	Le paillage organique est une méthode de couvre-sol évitant le développement de la flore spontanée non désirée. Le choix du type de paillage : déchets verts (feuilles mortes, tontes de gazon, paille, copeaux de bois), BRF (Bois raméal fragmenté), permet à la fois de réduire les coûts, et de valoriser ces déchets. Certaines collectivités paillent leurs pieds d'arbres en matière minérale : concassé de verre ou de tuiles, galets...	Biodégradable. Préférée pour des zones plus restreintes, ou difficiles d'accès. Limite le désherbage Economise l'eau en limitant l'évapotranspiration et en maintenant l'humidité du sol. La dégradation du paillage contribue à l'enrichissement du sol en matière organique, favorable à l'activité faunistique. Technique très économe en termes d'entretien. Attention aux paillis minéraux : non biodégradables.

Des techniques curatives, pour désherber suite à l'apparition de flore spontanée indésirable

Le principe est de désherber grâce à du matériel adapté, selon les espaces et le type de revêtement à entretenir. La difficulté réside dans le choix du matériel, différent selon le type de zone et de surface à traiter, comportant un coût (matériel et temps passé par le personnel) non négligeable pour la collectivité. Un accompagnement est souvent nécessaire pour en faciliter le choix

et les utilisations, sachant que l'efficacité n'est pas toujours avérée et décourage plus d'un.e agent.e.

C'est pourquoi il est très intéressant pour la collectivité de bénéficier de retours d'expériences d'autres gestionnaires et de leur questionnement. L'implication des agent.e.s techniques sera également importante dans cette démarche. Le désherbage doit en effet s'intégrer dans la mise en place d'une gestion différenciée, permettant un entretien plus tolérant envers les plantes, ce qui nécessite une bonne connaissance de la flore urbaine de la part des agent.e.s.

Tableau récapitulatif des différentes techniques de désherbage (selon le guide de gestion écologique de Natureparif)¹

Matériel	Avantages	Inconvénients
Binette	<ul style="list-style-type: none"> Totalement écologique Efficace et en toute zone Coût très faible à l'achat Simplicité d'emploi 	<ul style="list-style-type: none"> Main-d'œuvre importante Nécessité d'un balayage sur les zones imperméables
Brosses rotatives	<ul style="list-style-type: none"> Coût d'investissement modéré Simplicité d'emploi 	<ul style="list-style-type: none"> Nécessité d'un balayage après chaque brossage Usure des brosses Dégradation des joints Uniquement sur surfaces imperméables Émission de CO₂, consommation d'énergie fossile
Herses rotatives	<ul style="list-style-type: none"> Action préventive et curative Combine nettoyage et désherbage Efficacité intéressante sur caniveaux de locaux sanitaires 	<ul style="list-style-type: none"> Coût d'investissement élevé selon la taille du matériel Nombre de passage élevé Uniquement sur surfaces imperméables Nécessité de réduire la vitesse pour une action désherbante Émission de CO₂, consommation d'énergie fossile
Balayeuse automotrice	<ul style="list-style-type: none"> Action préventive et curative Combine nettoyage et désherbage Efficacité intéressante sur caniveaux de locaux sanitaires 	<ul style="list-style-type: none"> Coût d'investissement élevé selon la taille du matériel Nombre de passage élevé Uniquement sur surfaces imperméables Nécessité de réduire la vitesse pour une action désherbante Émission de CO₂, consommation d'énergie fossile
Thermique à flammes directes	<ul style="list-style-type: none"> Co-efficacité herbicide meilleure que la thermique infrarouge 	<ul style="list-style-type: none"> Nécessité d'intervenir régulièrement sur jeunes plantules Risque d'incendie Émission de CO₂, consommation d'énergie fossile
Thermique à vapeur et eau chaude	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de passages limité sur surfaces imperméables Bonne efficacité herbicide, surtout sur plantes jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> Vitesse d'avancement lente Consommation en eau importante (utilisation d'eau de pluie) Coût d'investissement élevé Émission de CO₂, consommation d'énergie fossile
Thermique à mousse	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de passages quasi-équivalent à un désherbage chimique Bonne efficacité herbicide Vitesse d'avancement intéressante 	<ul style="list-style-type: none"> Émission de CO₂, consommation d'énergie fossile Consommation en eau importante Coût d'investissement élevé



Dans les jardins privés : émergence de l'éco-jardinage



1. FLANDIN, J. & PARISOT, Chr. 2016, Guide de gestion écologique des espaces publics et privés - Natureparif, 188 p.

La problématique est sensiblement la même dans des jardins privés. Il s'agit pour les jardinières et jardiniers de réduire progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires jusqu'à l'échéance 2019, en se tournant vers « le jardinage au naturel », ou « éco-jardinage ». Les jardinier.e.s peuvent choisir d'associer des techniques préventives telles que le paillage, en appliquant à certains endroits, si nécessaire, une méthode curative de désherbage. La question de l'acceptation de la flore spontanée du jardin, susceptible de concurrencer fleurs ornementales et légumes, est tout aussi sensible et importante.

D'autres techniques moins répandues sont possibles, telles que le faux-semi, pour éliminer toutes les adventices (stock de graines présentes dans le sol) avant une plantation ; ou encore la lutte biologique intégrée, consistant à utiliser des techniques biologiques (prédateurs, ou encore répulsif pour certaines plantes par exemple) pour lutter contre les ravageurs de cultures. Les produits dits naturels sont à l'honneur, tels que le vinaigre blanc en bon désherbant, ou bien le purin d'ortie.

La transition vers le zéro phyto est l'occasion de transformer le jardin en espace de nature et de biodiversité à part entière, en retrouvant son but premier : favoriser le cycle de vie des espèces, faire appel aux fonctionnalités naturelles du jardin en tant qu'écosystème propre, en valorisant la diversité des espaces, tout en laissant place à la faune et la flore spontanée.

Son rôle de corridor écologique prend alors tout son sens, assurant un refuge pour des animaux menacés par les activités humaines (amphibiens, hérissons, abeilles...) et une réserve de biodiversité ordinaire.



Préconisations pour un jardinage écologique et économe en temps, en eau et en produits

- Réaliser une tonte tardive et supérieure à 6cm, en laissant certains espaces en prairies fleuries,
- Composter ses déchets verts pour en faire un terreau naturel pour le sol,
- Utiliser des engrais naturels tels que les purins (ortie, prêle, consoude...) pour fertiliser le sol,
- Planter en mélange des espèces de fleurs et maraichères en bonne association,
- Laisser fleurir les pieds de clôture pour en limiter l'entretien,
- Engazonner les allées et les ajuster à leur utilisation,
- Choisir des espèces locales, résistantes et adaptées,
- Mettre en place des abris pour la faune.

La biodiversité auxiliaire, pour un jardin fonctionnel et vivant.

La faune, comme la flore spontanée, fait l'objet de préjugés, croyances, idées-reçues sur les dangers à en avoir près de chez soi, l'absence d'intérêt...des représentations sociales limitantes et impactantes vis-à-vis de la biodiversité ordinaire. Pourtant, ceux que l'on appelle les auxiliaires du jardin rivalisent d'atouts pour légitimer leur présence dans cet espace trop réservé à l'humain. Hérissons, grenouilles et crapauds, abeilles, œillets d'inde, coccinelles,... sont autant d'espèces favorables au jardinage sans pesticides : prédateurs de ravageurs ou répulsifs, ils permettent par exemple d'éviter l'utilisation d'insecticides pour préserver sa culture maraichère.

Beaucoup d'actions de sensibilisation auprès du grand public sont axées sur la valorisation des animaux auxiliaires appuis pour le jardinier.

Le concept d'hôtel à insectes, de plus en plus répandu dans les villes et les jardins, représente une bonne porte d'entrée à la sensibilisation sur les impacts des pesticides et la nécessité de considérer le jardin comme un écosystème à part entière. En revanche, ils doivent être installés avec modération car ils concentrent de nombreux individus et différentes espèces en un même point, ce qui augmente le risque de maladies, de parasitisme et de prédation.

Aussi, l'utilisation de petits modules, extraits de ces hôtels, est préférable pour favoriser la biodiversité des insectes dans les jardins.

RESSOURCES

BIBLIOGRAPHIE

- CPIE Brenne-Berry, « J'aime pas les mauvaises herbes ! ». 2015, 24p.
- CGDD - SOeS, Études & documents n° 54, « Bilan de présence des micropolluants dans les milieux aquatiques continentaux, période 2007-2009 ». 2011, 56 p. et « Annexes partie 1 - Pesticides », 117p.
- Centre de ressources du développement territorial, Mettre en œuvre la Trame verte et bleue en milieu urbain. 2012, 20p.
- FLANDIN, J. & PARISOT, Chr. 2016, Guide de gestion écologique des espaces publics et privés - Natureparif, 188 p.
- NATUREPARIF (2015), Guide « Conception et gestion écologique des cimetières », 72 p.
- MAAF et MEDDE, Plan Ecophyto II. 20 octobre 2015, 67p.
- PLANTE ET CITE, Mieux accepter la flore spontanée en ville - Pour une approche écologique du désherbage. 2015, 63p.
- PLANTE ET CITE, Les plantes spontanées en ville ; revue bibliographique ; 2011, 20p.
- PLANTE & CITÉ (2013), Guide technique enherbement des aires sablées, 26 p.
- PLANTE & CITÉ (2015), ÉcoJardin, Référentiel de gestion écologique des espaces verts, 86 p.
- PLANTE & CITÉ (2011), AcceptaFlore - Analyse des communications « pour » ou « contre » la flore spontanée, 12 p.

SITES INTERNET

- VIGIE NATURE : vigienature.mnhn.fr
- E-PHY : e-phy.agriculture.gouv.fr
- FLORILEGES : www.florileges.info
- JARDINER AUTREMENT : www.jardiner-autrement.fr
- PORTAIL DE LA PROTECTION INTÉGRÉE DES CULTURES : ecophytopic.fr
- PORTAIL ECOPHYTO PRO : www.ecophyto-pro.fr
- NATURE EN VILLE : www.nature-en-ville.com
- PLANTE ET CITE : www.plante-et-cite.fr
- PORTAIL WEB ZÉRO PHYTO : zerophyto.cpie-picardie.org
- OBSERVATOIRE DE LA BIODIVERSITÉ DES JARDINS : obj.mnhn.fr
- SAUVAGE DES RUES : sauvagesdemarue.mnhn.fr

Actions en territoires

Comprendre « pourquoi désherber ? » avant de savoir « comment désherber ? » : accompagner une collectivité vers le zéro phyto

Entretien avec Vincent Mahé, directeur-adjoint du CPIE Loire-Anjou

Dans le Choletais, le CPIE Loire-Anjou travaille depuis une dizaine d'années pour faire évoluer les pratiques des collectivités en matière d'usage de produits phytosanitaires. Une longue expérience qui prouve qu'il est d'abord nécessaire de montrer en quoi la végétation spontanée est une plus-value pour le territoire, avant de former les agent.e.s aux techniques de gestion différenciée. Aussi, depuis 2015, le CPIE propose des sessions de formations auprès des agent.e.s communaux.ales. pour mieux connaître les plantes sauvages des rues et mieux les gérer.

● Comment est né ce projet ?

Le projet s'inscrit dans la politique d'accompagnement des territoires sur le zéro phyto, menée depuis 2008 par le CPIE Loire-Anjou.

Nous avons démarré en proposant aux collectivités des méthodes nouvelles de désherbage, par un emploi de matériel alternatif pour éviter l'utilisation de pesticides. Nous sommes arrivés très vite dans une impasse à cause de problèmes de matériel, de leur difficulté d'utilisation, de besoin de matériaux adaptés selon les endroits...

Voyant cela, nous avons donc changé notre approche, en l'inversant : réfléchir d'abord sur le « Pourquoi désherber ? », avant de s'interroger sur le « Comment désherber ? » !



1. Zone Jardins, Espaces végétalisés, Infrastructures (anciennement « zone non agricole »).
2. Communes issues de fusion de communes, en application de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

Laisser la végétation spontanée pousser sur la voirie pose des problèmes en termes de gestion pour les agent.e.s, qui ne sont pas formé.e.s pour cela. Elles.ils appréhendaient la flore comme il leur avait été demandé, c'est à dire uniquement dans une perspective de désherbage.

Ces nouveaux principes de gestion différenciée occasionnaient donc des pratiques inadaptées, et il nous a semblé pertinent de proposer des formations visant à la reconnaissance de la végétation et aux modes de gestion, avant de proposer des techniques alternatives aux pesticides.

C'est en partenariat avec le CPIE Sèvre et Bocage que nous nous sommes positionnés sur cette problématique dans le cadre du plan d'action pour la protection des captages d'eau potable de Ribou et de Rucette. Porté par la communauté d'agglomération du Choletais, ce plan concerne une zone JEV1¹, c'est à dire non agricole.

Les CPIE ont ainsi mis en place un programme à destination des collectivités, dans lequel nous proposons, depuis 2015, une formation des agent.e.s communaux.ales.

● Pourquoi une formation ?

Il s'agit de faciliter la reconnaissance de la flore spontanée par les agent.e.s communaux.ales dans les villes et villages, pour la mise en œuvre d'une gestion raisonnée à l'échelle de la commune et adaptée selon les espaces et les plantes.

Au total, ce sont aujourd'hui plus de 150 agent.e.s qui ont été formé.e.s, sur les communes du territoire de captage d'eau, ainsi que sur les territoires des « communes nouvelles² ».

Et concrètement, en quoi cela consiste ?

La formation se déroule sur deux jours, échelonnée sur l'année, et propose un volet botanique et un volet technique.

La première journée s'organise au printemps, avec une demi-journée d'apport théorique sur le concept de nature en ville : l'objectif est la prise de conscience que les villes sont aujourd'hui investies d'un nouveau rôle dans la préservation de la biodiversité ordinaire. Nous y abordons également des notions de botanique pour la reconnaissance d'une plante.

L'autre demi-journée est réalisée sur site pour identifier les plantes. Un temps en immersion sur un espace de travail, qui permet l'échange autour des plantes tolérées ou non, en fonction des espaces, des usages et de la fréquentation.

Par exemple, une plante qui pousse devant la mairie ne sera pas tolérée, alors que la même plante que l'on retrouvera dans un lotissement sera acceptée.

La formation permet également d'évaluer quelles plantes peuvent poser des problèmes (par exemple de détérioration de la voirie) ou encore d'évoquer la problématique des plantes invasives. Concrètement, c'est un temps d'échange sur la gestion des espaces et des plantes.

Après cette première journée, nous organisons une nouvelle demi-journée sur le terrain, en été, et une autre en automne : cela nous permet d'avoir un panorama de la flore locale en fonction des saisons, et sur des sites différents.



Vous avez également élaboré une brochure pour les agent.e.s en formation

Oui, nous avons édité un « Livret d'identification de la flore sauvage des rues et principes de gestion adaptée ». Cet outil est une aide à la reconnaissance des plantes et des conseils de gestion, en ciblant les espèces rencontrées sur le territoire. Il est distribué aux agent.e.s en début de formation.

Avez-vous pu mesurer les impacts de cette formation ? En quoi fait-elle évoluer les perceptions et les pratiques ?

Généralement, cette formation intervient en aval d'une démarche d'accompagnement de 3 ans auprès de la collectivité par le CPIE. En effet, intégrer la végétation dans la gestion urbaine résulte d'un processus d'acceptation qui se fait progressivement. Cela évolue de plus en plus, heureusement, grâce aux retours d'expériences de collectivités, convaincues que le désherbage effectué autrefois avec du matériel est vite limité et qu'il est nécessaire d'avoir une réflexion sur la nature en ville.

Les agent.e.s avaient une connaissance visuelle des plantes, mais ne connaissaient ni leur nom, ni leur physiologie. Ces journées ont ainsi permis d'améliorer leurs connaissances, de les questionner sur leurs pratiques et sur la place laissée à la végétation en ville, pour apporter un regard différent sur les choses.

Les retours ont été très positifs, certain.e.s demandent même une journée de rappel l'année suivante !

Une autre plus-value, c'est que dans les petites communes rurales, cela facilite la communication auprès des habitant.e.s. En effet, désormais, l'agent.e dispose aujourd'hui de meilleurs arguments concernant les pratiques mises en place, ce qui facilite le contact avec la population. L'agent.e contribue ainsi à la sensibilisation des habitant.e.s.

« J'aime pas les mauvaises herbes ! » : un guide pour mieux comprendre les perceptions de chacun et porter un autre regard sur la flore spontanée en milieu urbain

**Entretien avec Mélanie Couret, chargée de mission développement durable
au CPIE Brenne-Berry**

Le CPIE Brenne-Berry a réalisé une enquête sur la perception des mauvaises herbes par les habitant.e.s sur l'ensemble du département, puis en a exploité les résultats pour l'élaboration d'un livret grand public. En réalisant cet outil, associé à une démarche globale de sensibilisation, le CPIE souhaite contribuer au changement de regard des habitant.e.s vis-à-vis de plantes non désirées et permettre à chacun de mieux les accepter.

● Comment est venue l'idée d'un guide sur les « mauvaises herbes » ?

Le CPIE mène sur le département de l'Indre l'opération « Objectif Zéro pesticide dans les villes et villages » depuis 2009, en partenariat avec l'association Indre Nature. Le principe est d'accompagner les communes volontaires dans la démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Nous avons beaucoup travaillé sur la diffusion des informations concernant les dangers des pesticides, leurs impacts sur la santé et sur l'environnement, et sur la réglementation. Mais on a fait le constat que si les utilisateur.rice.s en ont compris le danger et l'intérêt de leur suppression, ce n'est pas pour autant qu'ils et elles sont prêt.e.s à changer leurs comportements ! Il y a donc un vrai besoin d'approfondir ce sujet sensible.

Tout d'abord en 2013, nous avons lancé un concours photo sur le département, pour que chacun.e puisse photographier les herbes près de chez soi, dans sa commune. L'objectif était d'interpeller les habitant.e.s sur ces plantes spontanées et sur le fait que tout le monde était concerné.

Nous avons récolté au total 60 photos, que nous avons valorisées en créant une exposition. Elle a été présentée dans les communes du département, accompagnée d'une balade à la découverte de ces « mauvaises herbes ». En lançant le débat, nous avons montré que ces plantes ne sont pas si désagréables et pas si dérangeantes que ce que l'on prétend.



En complément de cette exposition est née l'idée d'un livret. Il s'est formalisé à partir d'une enquête

réalisée en 2014 : un stagiaire a circulé sur le territoire, grille d'entretien à la main, en interrogeant différents publics, dans différents contextes (commerces, églises, collèges, établissement publics...) afin d'avoir un panel de réponses le plus large possible (milieux urbains, ruraux, engagés dans le zéro phyto ou non...). Au total, 200 personnes ont été interrogées.

Le guide a été élaboré afin d'illustrer les résultats de l'enquête et d'apporter des éléments pour déconstruire les représentations. Il est à destination de tous les habitant.e.s du territoire.

● Quelles représentations sociales ce projet a-t-il mis en lumière ?

Grâce à notre connaissance de terrain, on s'attendait à certains résultats, mais il y a quand même eu des surprises. On constate effectivement que la notion de propre/sale est très ancrée, que l'aspect esthétique de la plante a une influence sur sa tolérance. En revanche, des coins de rue peuplés de plantes sauvages suscitent également la peur, en abritant, selon certains, des animaux dangereux tels des serpents ou autres bêtes effrayantes !

Cette enquête a permis d'évaluer dans quels contextes ou espaces les plantes étaient les mieux acceptées. Par exemple, une plante isolée suscitera davantage de critiques que plusieurs plantes regroupées en une même zone. On relève aussi la croyance selon laquelle le développement des plantes sauvages témoignerait d'un mauvais entretien de la commune.

● Quels sont les objectifs de cette démarche ?

Sans parler de faire aimer les « mauvaises herbes », la finalité de notre démarche consiste à mieux les faire accepter. L'objectif de l'enquête était d'avoir un aperçu des idées reçues des habitant.e.s de l'Indre, et, en les faisant parler, les sensibiliser eux-mêmes.

C'est un travail très intéressant qui a déjà permis à toutes ces personnes interrogées de se poser des questions, d'en discuter et d'être sensibilisées à cette approche.

Ensuite, le guide tente de leur apporter des éléments de compréhension, pour ouvrir leur regard et prendre du recul par rapport à leurs croyances. L'idée n'est pas de juger leurs critiques, ni de les culpabiliser, mais d'essayer de comprendre leur logique : pourquoi les personnes considèrent-elles la flore spontanée comme de la mauvaise herbe ? En faisant parler différents publics, on a essayé de montrer qu'il pouvait y avoir différents points de vue.

En quoi cet outil permet-il d'accompagner les collectivités dans leurs démarches ?

Entendre tous les avis permet d'avoir des arguments construits et donne des critères fiables pour les gestionnaires : ils savent mieux ce qui est toléré ou pas. Par exemple, une apparition spontanée de plantes autour de pieds d'arbres est bien acceptée : cela permettra donc de lever la pression d'entretien sur ces espaces. À l'inverse, une plante qui pousse de manière isolée dans une zone minérale devra être désherbée. La hauteur des plantes compte également dans le jugement : au-delà de 30 cm de hauteur, la végétation deviendra insupportable pour le regard.

Ça permet donc aux communes de hiérarchiser et prioriser les interventions selon les espaces et selon ces seuils de tolérance.

De plus, ce livret fait partie des nombreux supports de communication disponibles pour les collectivités destinés aux habitant.e.s, servant d'argumentaire face aux critiques auxquelles ils ou elles peuvent faire face. Quand l'absence d'entretien est considéré comme de la négligence, il est important pour les collectivités de justifier les stratégies mises en place.

Au final, quel bilan pouvez-vous faire de cette action ?

L'enquête et le livret ont interpellé les publics, suscité des commentaires, permis des échanges autour de ces questions, même auprès des plus récalcitrant.e.s. Les retours sont très positifs et on nous en redemande ! Il faut garder en tête que cet outil accompagne une démarche globale de sensibilisation faite par le CPIE sur la thématique, en tant que support de discussion, souvent donné en guise de conclusion d'une animation aux habitant.e.s. C'est le travail fait en amont qui est primordial dans le changement de regard, marqué par la complémentarité des outils et des modes d'intervention. Le seul biais est que cela a touché généralement des personnes déjà sensibles à cette thématique.

A présent, l'enjeu est de continuer à changer ces représentations auprès d'un public non averti, en étant toujours plus présent sur le terrain.



Le Rés'Eau : un site portail web des pratiques zéro phyto en Picardie

Entretien avec Muriel Morbelli, animatrice de la charte d'entretien des espaces publics des CPIE de Picardie et Marie Liégeois, chargée de communication à l'union régionale des CPIE de Picardie

« Le Rés'Eau », zerophyto.cpie-picardie.org, est un site portail web destiné aux collectivités et au grand public pour valoriser les initiatives locales et proposer des ressources pertinentes sur le zéro phyto. Créé et animé par l'union régionale des CPIE de Picardie, il démontre que gérer ses espaces verts, publics ou privés, sans utiliser des pesticides, c'est possible !

● D'où vous est venue l'idée de consacrer tout un site web à la problématique zéro phyto en Picardie ?

Il existe depuis plusieurs années une dynamique « Zéro phyto » en région Picardie, à laquelle les CPIE contribuent. Ainsi, depuis 2008, l'union régionale des CPIE de Picardie organise des actions de sensibilisation et de formations auprès des collectivités et des élu.e.s, dont l'objectif est d'accompagner les territoires dans une transition vers le zéro phyto. Cette action est réalisée en partenariat avec la région Picardie, et désormais avec la région Hauts-de-France.

Parallèlement, depuis 2009, il existe une Charte régionale d'entretien des espaces verts animée par les agences de l'eau Seine-Normandie et Artois-Picardie et le conseil régional des Hauts-de-France. Cet outil vise à accompagner techniquement et financièrement les collectivités volontaires dans la mise en œuvre d'une gestion durable des espaces publics, visant le zéro phyto.

La charte a évolué au 1^{er} janvier 2017 afin de s'adapter à la nouvelle réglementation. Sur le terrain, un double constat peut être fait :

- les collectivités ont peur de changer leurs pratiques ;
- pour autant, certains territoires sont déjà bien avancés dans leurs démarches, mais de façon très disparate et isolées.

Aussi, il a semblé important aux CPIE de mettre en valeur les pratiques de ces collectivités qui s'engagent dans le zéro phyto afin, d'une part, qu'elles ne se sentent pas isolées et, d'autre part, de favoriser l'émulation, voire l'échange de pratiques. D'où l'idée de créer et d'animer un portail web permettant de répondre à un enjeu de mutualisation des idées, des expériences et des moyens d'actions.



Le portail est à destination principalement des collectivités, mais aussi du grand public, notamment à travers la thématique du jardinage au naturel, qui va bientôt être développée sur le site.

● Pouvez-vous nous en dire davantage sur les objectifs de ce portail ?

Il y a deux objectifs principaux, que ce soit pour les collectivités ou pour les jardinier.e.s :

- « Dédratatiser » le zéro phyto, en montrant que d'autres ont déjà franchi le pas, en témoignent et en sont satisfait.e.s, malgré d'éventuelles difficultés rencontrées ;
- Interpeller sur l'interprétation que chacun.e peut faire de la réglementation. Soit on la considère comme une contrainte et on cherche uniquement à adapter difficilement ses pratiques. Soit on considère que c'est une opportunité pour repenser sa gestion et développer des projets de territoire. Selon nous, cette réglementation est un formidable levier d'action politique, visant à redéfinir le paysage urbain de demain, contribuer à la mise en place d'un territoire agréable à vivre ensemble, d'actions participatives.

Mais alors, concrètement, comment ça marche ?

Le portail présente 3 onglets principaux.

- **Ressources** : un inventaire de l'ensemble des ressources (vidéo, rapports, guides méthodologiques, exemples de supports de communication, ...) disponibles sur l'ensemble du pays : une sorte de boîte à outils et à idées pour les visiteurs.
- **Initiatives** : ce sont des témoignages relatant une pratique ou une initiative particulière sur le territoire. Une recherche par type d'espace, par technique est notamment possible. Cette base d'initiatives sera notamment alimentée par le retour d'expérience (obligatoire) des communes signataires de la Charte.
- **Agenda** : il recense les événements et initiatives sur la thématique zéro phyto en Hauts-de-France. Tout organisme peut contribuer à le remplir.

Nous souhaitons également mettre particulièrement en avant les collectivités qui définissent un projet ambitieux en matière de zéro phyto : ce seront les coups de cœur du site.

Ce portail est géré et alimenté par une chargée de communication de l'union régionale de Picardie et l'animatrice du dispositif régional « Charte régionale d'entretien des espaces verts ». Il est relayé par trois chargés de mission au sein de l'union régionale qui animent le dispositif zéro phyto sur leurs territoires, et recensent les initiatives locales.



Que peut-on trouver sur le site pour répondre aux besoins des pratiques de jardinage amateurs ?

Les principes de navigations sont les mêmes pour ce public. Le site présentera et valorisera des initiatives mises en place sur les territoires. Les jardinier.e.s qui le souhaitent pourront donc apporter leur témoignage et partager leurs techniques. Nous allons communiquer sur ce portail via le réseau des guides composteurs du territoire, ainsi que via nos ambassadeur.rice.s du jardin naturel. Ce sont une cinquantaine de passionné.e.s du jardinage qui relaient la politique zéro phyto auprès du grand public tout au long de l'année.



Et une fois que tout le monde aura contribué à ce portail ?

Le site constituera toujours une interface de ressources, via l'onglet « My PDF » qui permettra d'avoir accès, pour un thème précis, à l'ensemble des ressources disponibles. De toute façon, des initiatives nouvelles continueront à être mises en ligne.

Pour plus d'informations sur la Charte régionale d'entretien des espaces verts : animationcharte@cpie-picardie.org

Réhabilitation écologique et paysagère des cimetières : de bonnes pratiques à partager !

Entretien avec Caroline Gutleben, directrice de l'association Plante & Cité

L'association Plante & Cité, centre technique national sur les espaces verts et la nature en ville à destination des professionnel.le.s des collectivités territoriales et des entreprises, a réalisé en 2015 et 2016 une étude sur la réhabilitation écologique et paysagère des cimetières. Il s'agissait notamment d'identifier et de valoriser les initiatives pionnières mises en œuvre par les gestionnaires des collectivités territoriales sur ces espaces.

Parlez-nous du contexte de l'étude

La question des conséquences de la suppression des produits phytosanitaires sur l'aménagement urbain fait partie des attentes partagées par les professionnel.le.s. Aussi, un groupe de travail a été mis en place sur le sujet au sein de notre association.

Or le cimetière est un cas particulier, où se mêlent divers enjeux urbains, sociaux, culturels, environnementaux. En effet, ce sont des espaces sensibles, pour lesquels nous avons constaté une grande variété d'aménagements paysagers initiés par certaines collectivités. Ce sont des lieux dans lesquels l'acceptation de la flore est souvent plus difficile car la dimension sociale a évolué avec le temps.

Le décret du 23 Prairial an XII (12 juin 1804) a entraîné l'implantation des cimetières hors des murs de la ville. Aujourd'hui l'urbanisation les englobe à nouveau dedans. Ce sont donc des espaces publics à part entière, même s'ils sont très singuliers dans les fonctions qu'ils remplissent. L'avènement des produits phytosanitaires dans les années 1970 n'a pas échappé à leur utilisation dans les cimetières, uniformisant aussi ces espaces devenus plus minéraux qu'ils n'avaient pu l'être. Les habitant.e.s sont aujourd'hui habitué.e.s à des espaces très entretenus.

Dans ce contexte, Plante & Cité a initié une étude en 2015-2016 auprès des collectivités sur leurs aménagements de cimetières¹. Nous avons délibérément voulu entrer par le volet « paysage », et non pas « désherbage », pour ne pas limiter l'analyse à l'approche technique du passage au « Zéro phyto ». Le cimetière est en effet un espace beaucoup plus complexe, qu'il est intéressant d'appréhender, et nous voulions recenser un maximum de profils différents.

L'enquête s'est appuyée sur les réseaux d'acteurs (CPIE, PNR, CAUE et SAGE) qui ont été sollicités pour faire remonter des initiatives connues, en termes de désherbage, de communication, de gestion, d'inventaires scientifiques... toute une variété d'action développée autour du cimetière.



© Plante & Cité, Sandrine Larramendy

Quels types de cimetières l'enquête a-t-elle identifiés ?

Ce sont au total près de 250 cimetières de 230 communes qui ont été décrits suite à l'enquête nationale. Les profils d'ambiance et d'entretien sont très variés. Une centaine de questions balayaient l'ensemble des problématiques rencontrées dans ces espaces : paysage, ambiance générale, place du végétal, pratiques funéraires, biodiversité, fonctionnement, gestion, usage des pesticides, sol, budget, communication envers les usager.e.s... Nous avons également fait des repérages de cimetières grâce aux supports de l'IGN afin d'appréhender la diversité des aménagements, tailles, surfaces, positionnements, ce qui s'est avéré un apport d'information très intéressant.

1. Plusieurs CPIE ont participé au repérage d'initiatives intéressantes :
 - CPIE Pays de Bourgogne
 - CPIE Sèvre et Bocage
 - CPIE Bocage de l'Avesnois
 - CPIE de Gâtine Poitevine
 - union régionale des CPIE de Normandie
 - CPIE Pays de Nantes
 - CPIE de Corrèze
 - CPIE Loire - Anjou
 - CPIE de Haute-Auvergne
 - CPIE Alpes de Provence

Des CAUE, des PNR et des SAGE ont également contribué à ce repérage sur leurs territoires respectifs.

● Que dit la loi aujourd'hui ?

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit l'interdiction des produits phytopharmaceutiques (hors produits de biocontrôle), pour les collectivités locales et les établissements publics à partir du 1er janvier 2017. Les cimetières sont concernés s'ils sont considérés comme des espaces de promenade dédiés (cf. www.ecophyto-pro.fr). On peut donc s'attendre à ce que le passage au zéro phyto dans les cimetières représente un objectif supplémentaire dans une stratégie communale.

Au cœur de cette stratégie, l'aménagement paysager représente un enjeu important.

Il s'agira en effet de reconstituer un espace vivant et diversifié, ainsi qu'un lieu de promenade pour les habitant.e.s, en favorisant l'enrichissement des sols, alors que ces derniers ne remplissent souvent plus leur rôle de décomposition des corps.

L'aménagement ou le réaménagement de ces espaces doit être un compromis constant entre le respect de la réglementation des cimetières et les nouvelles contraintes environnementales, en conciliant la végétalisation de l'espace avec l'accessibilité des usager.e.s, le respect des défunt.e.s et l'esthétisme.



© Plante & Cité, Sandrine Larramendy

● Comment ces aménagements sont-ils valorisés auprès des habitant.e.s ?

Les stratégies sont très variables selon les communes. Certaines ont travaillé sur le long terme, en amorçant très progressivement depuis plusieurs années des changements ponctuels dans le cimetière, en végétalisant sans en informer les habitant.e.s. Elles observaient les réactions et continuaient si les perceptions étaient positives. D'autres territoires ont préféré agir rapidement et de manière globale en communiquant fortement lors de l'arrêt de l'utilisation des produits, et en expliquant l'aspect expérimental. Certains ont même été jusqu'à impliquer les habitant.e.s à la démarche d'abandon des produits en les associant dans le choix des plantes à planter.

● En quoi ce travail pourra-t-il aider les collectivités ?

L'objectif était de recueillir des retours d'expérience et des données de référence sur l'évolution des cimetières, d'inventorier les démarches et techniques pertinentes mises en œuvre dans une perspective de réhabilitation écologique et paysagère du cimetière.

En présentant les initiatives inventoriées, nous souhaitons apporter de nouvelles sources d'inspiration opérationnelles considérant la diversité des cimetières (visuels, cartographie nationale...). Il s'agit aussi d'aider les collectivités dans leurs démarches de transition, en valorisant l'attrait paysager et écologique des cimetières.

● Et maintenant, comment allez-vous valoriser ces résultats ?

Les résultats alimenteront un recueil de fiches de synthèse : 10 « Fiches repères » et 10 « Fiches Actions » présentées dans une publication « Paysage et entretien des cimetières », à destination des collectivités qui souhaitent repenser leurs pratiques d'entretien ou réaménager leur cimetière. Ce recueil sera disponible sur le site de Plante & Cité et sur www.ecophyto-pro.fr

Plus d'information sur les premiers résultats de l'enquête : www.plante-et-cite.fr/ressource/fiche/410/paysages-et-entretien-des-cimetieres-dijon-15-novembre-2016.



© Plante & Cité, Sandrine Larramendy



**Document réalisé avec le soutien du ministère de l'Écologie,
du Développement durable et de l'Énergie**



Réalisation :



UNION NATIONALE

Coordination et édition : Jean-Baptiste Bonnin, Jean-Charles Colin et Arnault Samba

Rédaction : Bérangère Duret (CPIE Pays de Bourgogne)

Avec la collaboration de Vincent Mahé (CPIE Loire - Anjou), Mélanie Couret (CPIE Brenne - Berry),

Muriel Morbelli (CPIE des Pays de l'Aisne), Marie Liégeois (CPIE de Picardie)

et Caroline Gutleben (Plante & Cité)

CENTRES PERMANENTS D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT

26, rue Beaubourg - 75003 Paris • Tél. 01 44 61 75 35 • contact@uncpie.org

Association reconnue d'utilité publique